CLASSt : RAPPORTS

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
RURAL

Cabinet

Secrétariat Général
Direction Générale de l'Elevage
et des Industries Animales

PROJET DEVELOPPEMENT
ELEVAGE OUEST
SOUS-PROJET AGRO-PASTORAL
BOSSEMBELE

LE MASSON M. Rain (24)

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE — DIGNITE — TRAVAIL

Mf-53541

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITES N° 9

ANNEXE N° 3

Sous - Projet Agropastoral de Bossembélé

Bibliothèque de l'I.E.M.V.T.

A. LE MASSON
DIRECTEUR :

A. KOTA-GUINZA
Co-DIRECTEUR

MARS 1985

CIRAD
000029923

5

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

CABINET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ELEVAGE
ET DES INDUSTRIES ANIMALES

PROJET DEVELOPPEMENT ELEVAGE OUEST

SOUS-PROJET AGRO-PASTORAL
BOSSEMBELE

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail
=========

RAPPORT SEMESTRIEL

D'ACTIVITES N° 9

ANNEXE N° 3

SOUS - PROJET AGROPASTORAL DE BOSSEMBELE

A. LE MASSON : DIRECTEUR
A.KOTA-GUINZA: CO-DIRECTEUR

Mars 1985

ANNEXE N° 3

RAPPORT ANNUEL 1984

SOUS-PROJET AGRO-PASTORAL BOSSEMBELE

I - MISE EN PLACE DE GROUPEMENTS D'ELEVEURS DANS L'OMBELLA-M'POKO

1-1 Généralités
1-2 Situation Financière des groupements
1-3 Représentativité des groupements
1-4 Développement Communautaire et hiérarchie traditionnelle
1-5 Réalité et perspectives des groupements d'éleveurs.

II - GESTION DE L'ESPACE PASTORAL

2-1 Eléments d'appréciation
- accroissement du cheptel national
- accroissement de la population de la RCA et des zones agricoles

2-2 La commune d'Elevage de l'Ombella-M'Poko
2-3 Vers la mise en place d'une gestion de l'espace pastoral.
2-3-1 Les obstacles à la gestion de l'espace
- l'espace considéré comme illimité
- la notion de pâturages ouverts et disponibles est essentielle dans le code social des Mbororo.
- la dégradation des pâturages et l'envahissement par l'Herbe du Lac
- la diminution de l'autorité des chefs traditionnels
- le calcul coût/bénéfice d'une migration vu par l'éleveur.

2-3-2 les signes d'une possible organisation de l'espace.
- les éleveurs sédentaires
- le souhait exprimé d'un retour à une certaine discipline
- la fixation de certains éleveurs par leur engagement agricole
- la mise en place de services comme moyen de fixation

2-4 Les groupements d'intérêt pastoraux (GIP) et les zones d'action Agro-Pastorales (ZAGROP)
2-4-1 Les groupements d'Intérêt Pastoraux (GIP)
2-4-2 Les zones d'action Agro-Pastorales
- nécessité d'un espace foncier délimité garanti
- nécessité d'un espace foncier délimité garanti avec droit d'exploitation exclusif.

../...

- nécessité d'un comité de gestion
- ZAGROP et catégories d'éleveurs
- ZAGROP et transhumance
- ZAGROP et discipline de gestion de l'espace : le cahier des charges

les éléments du cahier des charges

. parcelles mises en défens
. feux
. charge du pâturage
. rotation mensuelle

- date de retour des transhumances
- gestion des infrastructures zoosanitaires
- mise en place des ZAGROP de l'Ombella-MPoko

2-4-3 Les actions conjointes à mener

2-4-4 Les dangers des ZAGROP

III - ESSAIS DE LUTTE CONTRE L'ENVAHISSEMENT DES PATURAGES PAR L'HERBE DU LAOS (CHROMOLAENA ODORATA

3-1 Généralités

3-2 Test d'efficacité des produits chimiques sur parcelles

3-2-1 Résultat du test d'efficacité sur plante entière

3-2-2 Conclusion

3-3 Essais en varie grandeurs : approche économique et temps des travaux

3-4 Equipe autonome de lutte contre l'Herbe du Laos

3-4-1 Coût de la main d'oeuvre

3-4-2 Coût du produit herbicide (2,4-D à 2%)

3-5 Amélioration possible pour abaisser les coûts

3-6 Amortissement du matériel.

IV - F O R M A T I O N

4-1 Stage de formations des pharmaciens des groupements

4-2 Cours d'Agro-Pastoralisme à l'Institut Supérieur de Développement Rural (I.S.D.R.) de m'Baïki et aux élèves du Collège Technique d'Elevage de Bouar.

4-3 Encadrement des stagiaires Ingénieurs Diplômés.

../...

V - CARENCES MINERALES DES PATURAGES ET PIERRE A LECHER

5-1 Introduction
5-2 Bilan nutritionnel Apport/besoins
5-2-1 Interprétation des résultats de l'analyse bromatologique
5-2-2 Tableau bilan nutritionnel
5-2-3 Conclusion sur le bilan nutritionnel
5-3 Mise au point d'une formule de pierre à lécher
5-3-1 Les élements minéraux dont on dispose
5-3-2 Formule de pierre à lécher, satisfaction des besoins et coût.
5-3-2-1 Augmentation du taux de liant
5-3-2-2 Remplacement des élements, utilisation de la poulre d'os.

VI - PARTICIPATION A L'ETUDE DE FACTIBILITE DE LA DEUXIEME PHASE DU PROJET(PDEO)

VII - C O N C L U S I O N G E N E R A L E.

../...

Les différentes activités menées par le Sous-Projet Agro-Pastoral pendant l'année 1984 peuvent se résumer comme suit :

1 - Mise en place de groupements d'éleveurs (GIP: groupements d'Intérêts Pastoraux) pour la tenue de pharmacies vétérinaires.

2 - Mise en place d'un cadre juridique pour une prochaine gestion de l'espace pastoral.

3 - Essais de lutte contre l'envahissement des pâturages par l'Herbe du Laos (CHROMOLAENA odorata).

4 - Organisation de stages de formation des pharmaciens vétérinaires des groupements, cours et encadrement des stagiaires.

5 - Etude des carences minérales du pâturage et essai de mise au point d'une formule de pierre à lécher.

6 - Diverses participations à l'étude de factibilité de la deuxième phase du Projet PDEO, Projet Relais 1986-1990.

1 - MISE EN PLACE DE GROUPEMENTS D'ELEVEURS DANS L'OMBELLA-M'POKO

Le Sous-Projet travaille sur les deux Sous-Préfectures de Bossembélé et de Yaloké et il est nécessaire de faire un bref rappel de quelques chiffres pour resituer le contexte dans lequel évolue le Sous-Projet.

En 1984, l'Inspection Centre-Sud d'Elevage évalue par recensement les populations et le cheptel comme suit :

Bossembelé	450 éleveurs	54.116 bovins
Yaloké	750 -"-	99.867 -"-
	1.200 éleveurs	153.983 bovins

../...

Ce qui représente environ une population totale de 7.500 personnes dépendant de 80 Ardo (chefs de groupement) et repartie en 240 campements. La première remarque est qu'il y a une véritable "pulvérisation" des éleveurs, chaque campement étant situé entre 2 et 15-20 kilomètres des axes routiers, sans voies d'accès pour les joindre et sans jamais former de "villages" d'éleveurs.

La deuxième remarque est relative à leur migration, c'est à dire à leur départ définitif d'une zone pour glisser vers une autre zone, ceci en dehors des transhumances annuelles qui ne sont que des déplacements de quleques mois. L'Inspection Centre Sud note l'évolution suivante dans les effectifs :

	81	82	83	84
Damara	?	17.032	31.055	36.330
Boali	5.870	12.780	44.966	49.671
Bossemb.	92.147	95.252	135.909	54.116
Yaloké	118.994	119.909	156.044	91.805
Boda	37.168	27.194	69.445	81.142
	254.179	272.167	436.813	313.064

Globalement on constate que le cheptel de l'Inspection s'accroît au delà de la croissance naturelle du cheptel, et bénéficie donc d'apports extérieurs d'autres régions du Nord (Bouar, Bossemptélé, Bozoum, Bossangoa) et de l'étranger (Tchad).

Mais dans le détail on constate que deux secteurs, Bossembelé et Yaloké sont déficitaires au profit des trois autres secteurs plus au Sud et à l'Est. L'évolution de ces deux secteurs est essentiellement dûe à des problèmes de conflits entre chefferies (suspension provisoire d'un grand Ardo et départ d'un autre grand Ardo nommé Maire dans une Commune du Nord et reparti avec une partie de ses éleveurs). La situation devrait se rétablir en 1985 dès le retour de transhumance, la situation sociale étant redevenue conforme grâce à l'intervention des Autorités.

C'est dans ce contexte que la sensibilisation des éleveurs a débuté dès 1983 en vue de créer des groupements d'éleveurs pour aboutir fin 1984 à la mise sur pied de 12 groupements gérant chacun une pharmacie vétérinaire.

Dans un milieu si difficile à joindre de par sa dispersion sans voies de communication et si mobile dans le temps et l'espace, deux facteurs ont joué pour établir la confiance entre les éleveurs et le Sous-Projet.

/

- permanence du personnel du Sous-Projet depuis 1982, les éleveurs ne se sentent pas déroutés et ne doivent pas sans cesse remettre en jeu leur confiance avec de nouvelles personnes.

- participation active du Sous-Projet à la campagne de vaccination contre la peste en 1983 quand le cheptel était gravement menacé. Les éleveurs ont pu juger sur les actes concrets l'action du Sous-Projet et comprendre que toutes les actions à venir engagées par le Sous-Projet étaient à leur profit à court ou moyen terme.

Après avoir obtenu la confiance des éleveurs, la sensibilisation a commencé en vue de regrouper les éleveurs. Après étude des besoins exprimés, il est apparu que le problème primordial en 1983-1984 pour les éleveurs était de résoudre l'épineux problème du manque de médicaments vétérinaires au niveau de chaque groupement. Le but du Sous-Projet n'est pas d'axer ses activités sur la santé animale mais le thème de la pharmacie vétérinaire a été choisi parce qu'il répondait à un besoin réel immédiat, qu'il était le plus mobilisateur et qu'il permettait de regrouper les éleveurs dans un cadre propice à des discussions ultérieures sur des thèmes plus spécifiques au pastoralisme.

Après avoir compris la nécessité de former un fonds de roulement propre les éleveurs ont décidé de cotiser et de former un bureau pour diriger leur groupement (KAOUTAL en Peuhl). Le bureau est en général constitué d'un Président , d'un Secrétaire lettré en arabe ou en français, d'un trésorier et d'un pharmacien, un membre pouvant cumuler plusieurs fonctions.

Les cotisations ont été fixées par les éleveurs eux-mêmes, et ils ont, suivant le cas, employé deux formules :

- une formule plus traditionnelle qui respecte la hiérarchie sociale et aboutit à une cotisation de 5.000 à 20.000 francs CFA pour un Ardo (chef de groupement) et de 500 à 3.000 francs CFA pour un simple éleveur.

- une formule égalitaire où chaque membre cotise la même somme.

Après réunion de la somme totale constituant le capital de départ, cette somme est immédiatement transformée en produits vétérinaires payés cash au Sous-Projet qui a joué le rôle de dépositaire ANEC au début pour garantir les approvisionnements,

../...

Entrés en possession des médicaments au prix fixé par l'ANEC, les membres décident d'un prix de vente pour chaque médicament en ménageant une petite marge bénéficiaire destinée à augmenter le fonds de roulement pour accroître la capacité d'approvisionnement en médicaments, à couvrir les frais de transport pour les pharmaciens venant se ravitailler, à amortir les pertes pour produits détériorés et éventuellement à indemniser le pharmacien.

Après un an de fonctionnement et quelques mois seulement pour les groupements les plus récents, la situation est la suivante :

PEMENT	Capital départ	date opération	N/bre de membres	Situation 1er/7/84	Situation 30/9/84	Situation 28/10/84	Situation Déc.1984 Janv.1985
OUDI	53.000	25/09/83	4	94.800	Dissolution	-	-
MBI	50.000	5/02/84	5	97.000	103.200	101.200	123.950
KALA	37.000	19/08/84	13	-	56.950	61.750	85.150
EMO	72.100	22/06/84	35	101.350	117.650	117.650	121.300
OUMI	25.500	13/06/84	19	43.930	59.040	77.090	89.900
E 1	36.950	3/06/84	10	30.550	41.650	41.650	41.650
A	122.000	14/09/84	36	-	197.110	197.110	217.360
KANGA	112.500	24/06/84	24	154.000	170.250	176.850	206.800
ZELI	40.000	31/12/83	5	58.035	62.055	62.055	67.255
ADILI	35.000	9/03/84	3	70.970	79.970	88.370	88.370
ERE ABO	44.000	13/12/83	15	113.100	131.350	151.650	236.300
LOKO	45.000	7/11/84	5	-	-	-	82.850
	673.050		174	763.735	1.019.225	1.075.375	1.360.885

≈ 56087 14,5

Au niveau des deux Sous-Préfectures sensibilisées et ayant mis sur pied ces 11 groupements restants, nous pensons que l'ensemble des zones occupées par les éleveurs sont actuellement désservies par un groupement. Le premier objectif de remettre en place un système de distribution décentralisée au service des éleveurs est donc atteint.

Situation financière des groupements, globalement la situation est satisfaisante puisque le fonds de roulement a plus que doublé par rapport au capital de départ, les rotations sont rapides, de l'ordre du mois pour les réapprovisionnements.

../...

On peut toutefois constater que trois groupements n'ont pas une progression satisfaisante, ayant rencontré des problèmes de gestion tels que vente à crédit, "emprunt" de fonds ou vol de médicaments. C'est ce qui explique la stagnation des groupements de Yérémo, de Djobé 1 et de Békadili. Cependant cette situation n'est pas définitive et nous pensons que des réunions tenues dans ces trois groupements doivent permettre un redemarrage de l'activité. D'autre part ces incidents fâcheux ont eu des conséquences bénéfiques. En effet, les éleveurs semblent avoir compris le principe des pharmacies vétérinaires et sont bien conscients que c'est le seul système pour obtenir régulièrement des médicaments au prix normal. Ainsi, lorsque les éleveurs de Djobé ont constaté que le premier groupement était défaillant, et qu'en conséquence il n'y avait plus de médicaments, ils ont décidé de créer un deuxième groupement parallèle avec une autre équipe. Ceci montre bien que le milieu éleveur évolue et ne reste pas passif.

Dans les autres groupements, c'est une dissolution du bureau qui est envisagée après récupération des fonds. Nous pensons que ces péripéties sont normales pour des groupements qui débutent et qui ont eu tendance lors de la première nomination du bureau à confier les postes de responsabilité plus en fonction du rang social, de la hiérarchie ou de la préséance que de la fonction réelle à remplir. Ce qui serait grave c'est que le milieu éleveur reste sans réaction face à une mauvaise gestion. Ce n'est pas le cas, il s'agit en fait d'une prise de conscience par les éleveurs du rôle que peut jouer le groupement.

On peut noter aussi la dissolution du groupement de Bogoudi, où chaque membre a pu récupérer sa cotisation comme convenu lors de la création de chaque groupement (voir statuts des GIP). Cette mesure avait été prise pour faire face / à d'éventuelles migrations imprévues, notamment pour des raisons sociales. Ce fut le cas, cependant le président du groupement de Bogoudi qui a émigré sur Doa est actuellement membre de ce groupement où il a joué un rôle d'animateur.

Représentativité des groupements: par rapport au chiffre total de 1200 éleveurs annoncé par l'Inspection pour les deux Sous-Préfectures, le chiffre de 174 adhérents aux groupements peut sembler faible (14,5%). Cependant il faut tenir compte des difficultés exposées plus haut notamment la dispersion des campements, la mobilité, le manque d'accès mais surtout la création très récente de ces groupements et plus encore l'inertie du monde paysan en général, face à l'adoption de nouvelles techniques ou méthodes.

../...

Ainsi, sans vouloir extrapoler aux éleveurs Mbororo de la République Centrafricaine les comportements des paysans occidentaux, on citera en exemple de processus de changements sociaux, le comportement des paysans français en 1960 face à l'adoption du maïs hybride à haut rendement (1). Il est apparu, après un suivi de 15 ans que les cultivateurs se répartissaient de la manière suivante :

- 1ère catégorie: les Novateurs environ 2,5% des cultivateurs sont toujours prêts à adopter une idée nouvelle, certains d'entre eux sont des "leaders" mais en général ce sont des"déviants" qui n'ont aucune valeur d'exemple. L'adoptation de l'innovation est immédiate.

- 2ème catégorie; les faiseurs d'opinion environ 13,5% des cultivateurs, ce sont les gens qui ont de l'influence sur le milieu, ce sont les leaders, des notables, ils peuvent amener des changements durables et doivent être obligatoirement détectés pour entraîner les autres, mais sans les sortir de la masse et sans en faire des"paysans pilotes" qui perdent toute valeur d'exemple. L'adoption de l'innovation est variable, immédiate pour certains de ces leaders mais peut durer jusqu'à 7 ans pour d'autres qui attendent la confirmation de l'expérience par les premiers.

- 3ème catégorie: les cultivateurs ouverts: environ 34%, ils ont des liens avec les faiseurs d'opinion, mais en général attendent au moins trois ans avant de se lancer à leur tour dans l'expérience, mais alors l'adoptent plus rapidement, en 5 ans, la preuve ayant déjà été faite.

- 4ème catégorie: les cultivateurs attentistes environ 34%, ce n'est que contraints et forcés pour ne pas devenir eux-mêmes des déviants qu'ils adoptent l'innovation mais pas avant la 8ème année et ils mettent 15-20 ans à l'avoir tous adoptée.

- 5ème catégorie: les réfractaires environ 16%, trop vieux, malades ou opposants systématiques, n'adoptent pas l'innovation.

Par rapport à ce schéma occidental, la société Mbororo possède des différences notables qui modifient nécessairement cette classification, notamment une forte hiérarchie traditionnelle qui conditionne souvent presque par obligation l'adhésion des simples éleveurs et même des Ardos. D'autre part la création de ces groupements répondait à une nécessitéimpérieuse de s'organiser pour pallier le manque de médicaments. Cependant on est sûr que sur les 14% d'adhérents une bonne partie des faiseurs d'opinion sont déjà membres car chaque groupement a au moins un Ardo comme membre, et le total des Ardos membres de groupement est de 40 sur 80 dans la zone.

(1) Cité par Monsieur CHANTRAN BDPA-SATEC-CFDT.

../...

Une preuve indirecte de la présence de ces leaders dans les groupements de l'Ombella-M'Poko a été donnée lors des derniers rassemblements nationaux des éleveurs à l'occasion de la conférence de la transhumance de Bambari et des stages de formation des responsables ANEC à Bouar. A ces occasions, tous les grands Ardos du pays se sont rencontrés et ont pu échanger des idées, débattre des problèmes et parler en particulier de cette nouvelle formule des groupements qui permettait à certains éleveurs d'être régulièrement approvisionnés.

Dès la fin de la conférence, certains Ardos de retour chez eux ont déjà constitué leurs groupements et réuni leur cotisation, d'autres ont pris contact pour qu'on les aide à créer ces groupements. La multiplication de ces groupements au niveau national, comme Cellule de Relais entre les véhicules de distribution de médicaments de l'ANEC et les éleveurs, est une nécessité, encore faut-il que la structure d'encadrement puisse suivre le rythme et apporter tout le soin nécessaire à la sensibilisation, à la formation des pharmaciens à la posologie et des Secrétaires à la gestion pour que l'expérience soit profitable.

DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET HIERARCHIE TRADITIONNELLE

On pourrait se demander s'il n'y a pas une opposition préjudiciable entre la création de ces groupements d'éleveurs et la hiérarchie traditionnelle des éleveurs Mbororo. Jusqu'à ce jour nous n'avons rencontré aucune opposition entre les groupements et la hiérarchie traditionnelle pour deux raisons :

- le

Tout/travail de sensibilisation pour arriver à la création des groupements éleveurs s'est fait par le canal de cette même hiérarchie traditionnelle qui est en quelque sorte la "voie obligée" pour toucher l'ensemble des éleveurs et faire passer n'importe quel message. Le système hiérarchique traditionnel : grand Ardo /Ardo/ éleveurs est d'ailleurs un systéme remarquable qui fonctionne en permanence et remplit de multiples fonctions. Ainsi la composition des groupements d'éleveurs est en général le reflet de la zone et la hiérarchie traditionnelle y occupe les postes de responsabilité ou a délégué devant tout le monde les pouvoirs à certains éleveurs pour remplir certaines fonctions dans les groupements. Ces prises de responsabilité dans les groupements se sont faites à la manière traditionnelle des éleveurs Mbororo. Il y a autant de "démocratie" que la société actuelle le permet et autant de hiérarchie qu'elle le souhaite.

../...

Ce n'est que dans la rencontre des difficultés que le groupement peut réagir et améliorer le système et nous avons déjà cité les réactions des groupements face à des difficultés de gestion. La remise en cause du système n'est jamais un a priori mais une évolution des éleveurs eux-mêmes dans la pratique du fonctionnement de leur groupement si nécessaire.

- les fonctions de la hiérarchie traditionnelle et des groupements d'éleveurs sont différentes et complémentaires. La hiérarchie traditionnelle est une structure socio-politique, les groupements d'éleveurs des associations à caractère socio-économique.

La hiérarchie traditionnelle s'occupe et règle les problèmes de lignage, de mariage, de conflits, de jugements religieux, d'organisation de l'espace, de représentativité vis-à-vis des Autorités Administratives locales, de protection d'entraide... mais très rarement d'organisation économique. Ainsi la structure hiérarchique s'est trouvée dépourvue face au manque de médicaments vétérinaires et à l'inorganisation de son approvisionnement. Ces groupements sont donc apparus comme une structure qui pouvait résoudre ce problème et renforçait même la structure tout en la faisant évoluer.

Lorsqu'un Ardo se trouve Président d'un groupement qui dispose en permanence de médicaments vétérinaires, sa position s'en trouve confortée vis-à-vis des éleveurs alentours.

Nous pensons que dans les problèmes de gestion de l'espace qui demande un renforcement de la discipline des éleveurs, plusieurs Ardos (qui représentent l'autorité coutumière) membre d'un groupement (a multiples activités économiques) est peut être la seule formule valable.

Pour mieux comprendre la complémentarité entre la hiérarchie traditionnelle et les groupements d'éleveurs on peut resituer le contexte de 1982. A l'époque trois grands Ardos commandaient 145 Ardos regroupant environ 2.000 éleveurs pour une population totale de 12.500 personnes et un cheptel bovin de 260.000 têtes. Mais ces 145 Ardos étaient localisés dans environ 15 zones distinctes mais sans organisation traditionnelle dans ces 15 zones et sans structure d'approvisionnement en produits vétérinaires. Les groupements d'éleveurs s'implantent justement dans ces 15 zones et constituent le maillon intermédiaire manquant et suffisamment décentralisé pour jouer un rôle technique efficace au niveau local, c'est à dire dans chaque zone. Le réseau des trois grands ardos est insuffisant pour la distribution des médicaments et le réseau des 145 Ardos est impossible à mettre en place tandis que ces 145 Ardos se regroupent maintenant en 15 unités géographiques viables concrétisées par les groupements.

../...

REALITE ET PERSPECTIVES DES GROUPEMENTS D'ELEVEURS

Malgré la situation financière satisfaisante des groupements et le succès réel de l'approvisionnement des éleveurs par les pharmacies vétérinaires, il ne faudrait pas surestimer à l'heure actuelle le rôle de ces groupements. A ce jour les éleveurs ont fait le premier pas pour mettre en commun des fonds et un responsable assure l'activité de la pharmacie, mais l'implication des autres éleveurs est très faible pour ne pas dire nulle, il n'y a pas encore de mise en commun des volontés d'action, des énergies, des personnalités, des initiatives des éleveurs.

La raison de cet état de fait est simple, pour le moment les groupements ne remplissent qu'une seule fonction, la distribution des produits vétérinaires, et une seule personne suffit pour remplir cette fonction, le pharmacien.

Tant que le fonds de roulement n'aura pas dépassé une somme d'environ 200 000 - 250 000 francs CFA, une seule activité pourra être financée et ne nécessitera qu'une seule personne. Les médicaments vétérinaires sont chers et les troupeaux nombreux, chaque groupement d'éleveurs doit satisfaire les besoins en médicaments de 5 000 à 15 000 têtes et jusqu'à présent le fonds de roulement doit être entièrement consacré à cette seule fonction. L'arrivée au stade multifonctionnel qui pourrait multiplier les responsabilités au niveau des différents membres des groupements dépend principalement du montant du fonds de roulement.

A ce propss deux remarques doivent être faites :

- un prêt consenti soit par l'ANEC soit par le Projet d'un montant de l'ordre de 200 000 à 300 000 francs CFA remboursable en deux ans permettrait d'accélerer le processus de diversification des membres. L'accession prochaine des groupements au statut officiel de groupement d'intérêt pastoral (G.I.P.) devrait permettre cette opération.
- les groupements spontanés qui se sont constitués dans la Commune d'Elevage de la Koui et qui démarrent chacun avec un fonds de roulement de l'ordre de 500 000 à 1.600.000 francs CFA peuvent prétendre devenir multifonctionnels très rapidement. Mais dans leur cas, c'est la structure d'encadrement qui fait défaut tant en personnel formé qu'en moyens logistiques.

../...

C'est toute la structure de l'ANEC qui doit être renforcée en véhicules de transport, magasins centraux de stockage pour pouvoir approvisionner les groupements en graines de coton, tourteau d'arachides, sacs de sel, et pierre à lécher, produits de première nécessité ou matériaux pour l'amélioration de l'habitat.

Pour les groupements de l'Ombella-M'Poko la progression suit son cours et en fin Décembre 1984-début 1985, on peut noter déjà :

- Qu'une certaine autonomie se dessine dans les approvisionnements en produits vétérinaires. En effet pour la première fois, un réapprovisionnement complet en médicaments vétérinaires s'est effectué directement entre la structure nationale de l'ANEC par son véhicule de vente et un groupement (SAYERE ABO) sans le concours du Sous-Projet Agro-Pastoral, nous avons déjà signalé que le Sous-Projet remplissait provisoirement le rôle de dépositaire ANEC pour assurer le lancement de l'opération, assurer les approvionnements réguliers pour que les groupements prennent confiance en eux-mêmes en remportant le succès de ravitailler régulièrement les campements. Cependant cette dépendance vis-à-vis du Sous-Projet devait cesser le plus vite possible afin que la pérénnité de l'opération soit garantie par la structure de l'ANEC depuis la pharmacie centrale de Bangui, les dépositaires ANEC régionaux et le véhicule de vente, jusqu'aux groupements.

Nous avons déploré le fait que pendant toute l'année 1984 les deux dépositaires de l'ANEC (Yaloké et Bossembelé) ne soient pas régulièrement approvisionnés et que le véhicule de vente ne fasse pas un arrêt spécial à date connue à l'avance sur les axes routiers où sont installés les groupements. Ce n'est qu'avec la réorganisation de la gestion et de la distribution du stock central de Bangui par la mise en place du comité de gestion que la structure est devenue opérationnelle pour les groupements et peut maintenant jouer pleinement son rôle.

La prise en compte des groupements existants, doit être effective et l'arrêt des véhicules de l'ANEC à date connue doit être systématique pour tous les groupements situés sur les axes principaux où circule ce véhicule (groupements de Yérémo, Ladomi, Boukanga, Békadili, Guézéli, Sayéré Abo).

../...

Pour que tous les groupements soient autonomes, il est nécessaire de résoudre les problèmes de ce qui sont situés en dehors des axes routiers. Ce but ne peut être atteint que par la remise en fonction des dépositaires de l'ANEC qui en permanence doivent pouvoir réapprovisionner les groupements hors des axes et aussi ceux des axes routiers désservis par le véhicule.

Au sujet des dépositaires, le choix de la personne qui garantit ce dépôt doit être judicieusement fait par l'ANEC mais notre expérience de dépositaire nous montre que ce n'est pas cette personne qui peut jouer le rôle de pharmacien-vendeur mais un adjoint permanent retribué sur les recettes des ventes.

En effet en 1984, Le Sous-Projet qui a assuré cette fonction a eu à vendre pour 5.525.000 francs CFA de produits vétérinaires, ce qui a représenté plus de 300 opérations dans l'année. Les dépositaires de l'ANEC ont en général d'autres préoccupations personnelles qu'ils doivent mener et le temps qu'ils accordent à cette activité de vente de produits n'est que partiel. Les cas les plus fréquents qui découragent les groupements sont, ou l'absence des médicaments chez les dépositaires ou l'absence du dépositaire lui-même. Dans les deux cas, le rôle du dépositaire est nul. Seul un permanent rétribué peut valablement assurer ce service.

- On note aussi que pour la première fois un groupement(Sayéré Abo) a diversifié ses activités en s'approvisionnant en tourteau d'arachides, chose qui lui a été permise par la très bonne croissance de son fonds de roulement (passé de 44.000 francs au 13 Décembre 1983 à 236.300 francs au 31 Janvier 1985) grâce à la compétence et au sérieux de son responsable pharmacien-gestionnaire. C'est le premier groupement à devenir multifonctionnel. Deux autres groupements ayant déjà un fonds de roulement supérieur à 200.000 francs devraient prochainement parvenir à ce stade.

La croissance des fonds de roulement des groupements va entraîner deux choses :

- la nécessité de la mise en place d'une gestion pour analphabètes
- la rétribution des responsables de pharmacie devant la croissance des opérations à effectuer et le temps qu'ils y passent.

../...

Actuellement un seul groupement est autonome sur le plan de la gestion, il s'agit du groupement de SAYERE ABO où le responsable pharmacien-gestionnaire est parfaitement lettré en français et maîtrise sa gestion. Tous les autres groupements s'en remettent au Sous-Projet pour faire le point de leur situation. C'est une autre forme de dépendance tout aussi grave que celle de dépendre du Sous-Projet pour ses approvisionnements. Ainsi un effort particulier sera fait en 1985 pour mettre en place dans chaque groupement une comptabilité simplifiée et adaptée, c'est à dire compréhensible par des analphabètes donc suivant un système d'enrégistrement visuel (basé sur les dessins des produits à vendre et sur les images des billets de banque et pièces de monnaie). Le rôle de cette comptabilité visuelle adaptée est premièrement de tenir les opérations comptables du groupement, mais, fait tout aussi important, de permettre à chaque membre des groupements de pouvoir procéder à un contrôle élémentaire.

Cette possibilité de contrôle par tous les membres est essentielle pour la surveillance de la bonne marche de la gestion du groupement par les éleveurs eux-mêmes car il a été maintes fois prouvé que le seul contrôle de gestion (Secrétaire et Trésorier) vraiment efficace était celui qui était fait par les éleveurs eux-mêmes. C'est à ce niveau que le contrôle social interne joue pleinement.

Tout au long de l'année, Secrétaire et Trésorier doivent pouvoir eux-mêmes tenir les comptes, et au moins une fois par an ou plus si possible, l'ensemble des comptes doit être présenté à l'Assemblée Générale du groupement de manière visuelle.

La rétribution du responsable-pharmacien devient une nécessité lorsque le volume de travail accompli dépasse le simple service rendu. La rétribution des pharmaciens n'a pas été prévue au départ parce qu'aucun groupement en construction n'a évoqué le problème car les sommes engagées ne représentaient qu'un faible volume de travail pour le responsable et que parler au départ de rétribution pouvait entraîner une déviation dans la compréhension de la tâche à remplir ou dans le choix de la personne ont ainsi été choisis des responsables jugés sérieux, consciencieux, disponibles pour tous et ces pharmaciens ont accepté cette responsabilité parce qu'ils étaient intéressés à se former à la posologie, à rendre ce service pour l'ensemble ou parce que cela leur faisait honneur. Cependant cela n'est pas incompatible avec une juste rémunération dès que la tâche à remplir devient lourde parce que le fonds de roulement augmentant, le nombre de prestations augmente et le responsable passe beaucoup de temps à cette activité.

../...

Certains responsables ont d'ailleurs déjà soulevé très justement le problème. Si nous voulons que le service de vente et de conseil aux éleveurs soit pleinement rendu, un mode de retribution doit être discuté en assemblée avec les éleveurs. Cette rétribution peut se faire à partir d'une somme fixée accordée par mois ou à partir d'un pourcentage du montant des ventes mensuelles par exemple.

Dans un proche avenir, le rôle du Sous-Projet Agro-Pastoral sera donc ;

- le mettre en place une gestion adaptée aux analphabètes dans chaque groupement.
- d'amener chaque groupement à devenir multifonctionnel au fûr et à mesure de la croissance de son fonds de roulement et de former chaque éleveur prenant en main une nouvelle fonction.
- travailler de concert avec la Cellule de Formation pour que le deuxième objectif soit atteint, c'est à dire que chaque éleveur de groupement ne dispose pas seulement des médicaments mais les utilise aussi à la posologie correcte.
- instaurer au sein de chaque groupement des réunions mensuelles ou bimensuelles pour faire les comptes et orienter les activités et instaurer des rencontres inter-groupements pour discuter des problèmes régionaux et préfigurer une future fédération des groupements.
- mettre en place en liaison avec les Inspecteurs d'Elevage et l'ANEC un système de sensibilisation et de suivi pour la diffusion des groupements d'éleveurs hors de la zone du Sous-Projet.
- aborder avec ces éleveurs organiseé, les problèmes de gestion de l'espace pastoral, notamment avec ceux des groupements qui entreront dans le cadre des futures zones d'actions Agro-Pastorales (ZAGROP) première expérience de gestion collective de l'espace.

II - GESTION DE L'ESPACE PASTORAL

2-1 Elements d'appréciation

Accroissement du cheptel national: si l'on se réfère aux données statistiques concernant le cheptel de la République Centrafricaine (1) on note que le cheptel évalué en 1945 à 225 000 bovins passait en 1969 à 600 000. Soit un taux d'accroissement moyen de 4,2% par an, ce qui signifie un doublement des effectifs tous les 17 ans. Au recensement du bétail en 1983 lors de la campagne contre la peste on trouvait un effectif voisin de 2 000 000 de bovins. De 1969 (600 000 bovins) à 1983 (2 000 000 de bovins) l'accroissement moyen a donc été très supérieur soit 8,9 % par an, ce qui signifie en doublement tous les 8 ans ! Que l'on prenne comme taux d'accroissement du cheptel de RCA 4% ou 8,5% ou un chiffre intermédiaire, l'accroissement est énorme et ce ne sont pas la persistance de la sécheresse dans la zone sahelienne (Tchad, Nord Cameroun) ou les troubles du Tchad qui vont faire baisser ce taux de croissance, tout au contraire.

Ce taux d'accroissement très élevé est donc la somme du taux d'accroissement naturel du cheptel purement Centrafricain (environ 2,5% par an) et du taux d'immigration du cheptel provenant des pays voisins. Rappelons que les pays voisins possèdent, suivant les statistiques de la FAO en 1981.

Tchad	:	3.800.000 bovins
Soudan	:	18.800.000 -"-
Cameroun	:	3.284.000 -"-
Nord Nigeria	:	12.500.000 -"-
Total.....	:	38.384.000 bovins

Un glissement de seulement 0,5% de ce cheptel par année en direction de la République Centrafricaine apporterait presque 200.000 bovins par an et y provoquerait un accroissement de 10% par an.

En conséquence il faut donc s'attendre dans les années à venir à une poursuite de cet afflux d'éleveurs et une maitrise de cette implantation doit être prévue pour qu'elle ne soit pas anarchique avec toutes les repercussions que cela aurait sur le pâturage.

(1) Recueil statistique de production animale SEDES 1975.

../...

- Accroissement de la population de RCA et des zones Agricoles

Avec une population totale évaluée en 1984 à 2.607.000 habitants et un taux d'accroissement de 2,47% l'an, la population de la RCA double tous les 28 ans. La répartition de la population serait de 67,5% pour la population rurale et de 32,5% pour la population urbaine (Bangui et les centres de plus de 10.000 habitants). Cependant une grande partie de la population urbaine et des centres ruraux est agricole et nous retiendrons pour la population agricole 75% de la population totale soit 1.955.250 habitants.

Pour évaluer les surfaces cultivées en 1984 nous nous réfèrerons au recensement Agricole de la RCA 72/73 publié en 1977 par le PNUD/FAO qui donne les indicateurs suivants:

population totale 72/73 : 1.668.903 habitants
population Agricole (89%):1.485.324 -"-
nombre d'exploitations agricoles: 283.450 (soit PA X 0,1908)
surface cultivée : 491.465 hectares
surface moyenne par exploitation : 1,73 hectare.

On en déduit pour 1984 les résultats approchés suivants :
population totale 2 2.607.000 habitants
population agricole (75%) 1.955.250 habitants (approximation)
nombre d'exploitations agricoles: 373.062 (PA X 0,1908)
surface totale cultivée : 645.396 hectares (expl.X 1,73)

La culture traditionnelle étant en grande partie itinérante extensive, une jachère moyenne de 7 ans impose de disposer de 7 fois plus de surface soit environ 4.520.000 hectares cultivables.

En considérant que tous les sols ne sont pas cultivables mais seulement 60% dessurfaces (2) il faudrait donc disposer d'une "zone agricole) au sens large de 7.533.000 hectares de terre aux alentours des villages pour pouvoir en cultiver chaque année 645.396 ha et entretenir le système d'exploitation.

Sans changement dans les pratiques culturales dans le sens d'une intensification de l'Agriculture, le regroupement des parcelles et l'abandon des cultures itinérantes "dévoreuses d'espace", il faudrait dans 28 ans 15.000.000 d'hectares considérés comme"zone agricole"

(2) à préciser localement par étude pédologique.

../...

Cette pression agricole va donc jouer un grand rôle dans la répartition des terres entre les deux spéculations (Agriculture et Elevage) et une cohabitation harmonieuse doit être trouvée et prévue dès maintenant, nous voulons parler des communes d'Elevage et des propositions de zones d'action Agro-Pastorales (ZAGROP).

2-2-LA COMMUNE RURALE D'ELEVAGE DE L'OMBELLA-M'POKO

C'est en tenant compte des deux points précedents, accroissement du cheptel et extension des surfaces cultivées, que le sous-projet Agro-Pastoral a eu à proposer la modification de l'Ordonnance 82/025 qui délimitait la Commune d'Elevage.

En effet, la mise en place d'une gestion de l'espace ne peut se faire qu'avec les éleveurs déjà en place et non avec les futurs arrivants. Ainsi après localisation de tous les campements d'éleveurs avons nous constaté que tous les éleveurs situés au Sud de la RN°1 étaient hors commune alors que ces éleveurs implantés depuis une dizaine d'années s'étaient déjà regroupés pour entreprendre des actions avec la tenue d'une pharmacie vétérinaire, qu'ils formaient des groupes homogènes sous la responsabilité de grands ardo et que c'est avec ces populations d'éleveurs déjà sensibilisés qu'une gestion de l'espace pouvait être tentée.

La principale préoccupation dans la délimitation de la Commune d'Elevage est de définir une fois pour toutes les parts respectives consacrées à l'Elevage et Agriculture. Aucun investissement ne peut être fait par un Projet et encore moins par les éleveurs si des remises en cause non justifiées viennent modifier, la répartition des zones. Ainsi dans les nouvelles propositions de délimitation avons nous pris soin de consulter les services techniques et nous sommes nous entourés d'un maximum de documents pour pouvoir apprécier les surfaces nécessaires aux populations d'agriculteurs en tenant compte des recensements actuels, des prévisions d'accroissement de la population et de la vocation des sols sur la base de la carte pédologique de la région. Il s'agit de mettre en place un schéma Directeur Régional pour les deux spéculations agricoles et d'Elevage. La Commune d'Elevage définie par Ordonnance constitue le cadre juridique dans lequel les aménagements et infrastructures peuvent être mis en place et les éleveurs organisés.

Mise à part cette préoccupation principale, deux points méritaient une attention particulière :

../...

- La création de couloirs de transhumance à travers les zones Agricoles.
- La délimitation de la Commune à partir des éléments naturels matérialisés comme les cours d'eau et leurs galeries forestières et qui ont l'avantage d'être connus de tous, ce qui permet de limiter les conflits.

Actuellement les villages agriculteurs s'échelonnent le long de grands axes routiers à une distance de 2 à 7 km les uns des autres mais dans 10-20 ans, ces villages prenant de l'importance formeront avec leurs zones agricoles de véritables lignes continues infranchissables par le bétail ou au prix de nombreux conflits.

Ainsi avons nous proposé que, là où les villages étaient très espacés et constituaient actuellement un "vide" sans village et sans culture, soient constitués des couloirs de 1 km de large garantissant un passage d'une zone d'Elevage à l'autre.

En effet bien que la sédentarisation du bétail soit un but recherché, pour être réaliste ce ne peut être qu'un objectif à moyen et long terme au même titre que la sédentarisation des cultures.

L'Ordonnance 82/025 était définie dans toute sa partie Sud, sur près de 200 km, par une ligne"imaginaire" qui à notre avis poserait plus de problème qu'elle n'en résoudrait car impossible à appréhender ni par les éleveurs ni par les agriculteurs. Le réseau hydrographique étant dense dans la région une solution à ce problème consiste à prendre comme limite une suite de cours d'eau bien identifiés et donc connus de tous.

Le texte de proposition de modification de l'Ordonnance et la carte de la Commune d'Elevage sont joints en annexe.

2-3 Vers la mise en place d'une gestion de l'espace Pastoral

2-3-1 Obstacles à la gestion de l'espace

a/-L'espace considéré comme illimité. Il n'existe pas pour le moment en RCA de contrainte "terre"ou"pâturage", le pays est très vaste et en grande partie inexploité, sans faire de calculs les agriculteurs comme les éleveurs le savent. Une terre agricole peut être épuisée ou un pâturage dégradé, l'espace ne manque pas pour recommencer un peu plus loin. C'est la technique traditionnelle d'exploitation des pâturages par les éléveurs partout où l'espace peut être considéré comme illimité.

../...

Dans la zone de Bossembelé - Yaloké on constate qu'en 5 années la composition floristique des pâturages évolue et qu'en continuant l'exploitation pendant une quinzaine d'années ils se dégradent au point de provoquer l'abandon de la zone devenue inapte à entretenir les trpupeaux et le départ vers des zones voisines intactes et libres.(1) Il y aurait comme un cycle de dégradation d'une durée de 15-25 ans sous exploitation suivi, après l'abandon, d'une particlle régénération dont on ignore la durée et le taux.

Cette technique d'exploitation et de migration est surtout le fait des éleveurs Mbororo moyens et des Wodaabé , les petits éleveurs Mbororo possèdant moins de 50 têtes et qui sont nombreux (25% du total des éleveurs) sont eux contraints de s'adonner à l'Agriculture pour subsister et au petit commerce, ils deviennent plus sédentaires et leur maigres troupeaux ont besoin de moins d'espace. Les éleveurs Foulbé de tradition beaucoup plus sédentaires, sous la contrainte de la dégradation de l'espace seront contraints de répartir les troupeaux à distance ou d'amorcer une certaine gestion de l'espace qui commence pour une privatisation et une certaine intensification par recours aux compléments élémentaires comme les graines de coton. Pour la grande majorité des éleveurs de la République Centrafricaine la dégradation de l'espace pastoral n'entraine pas un changement de méthode d'Elevage mais une nouvelle migration vers des terres vierges considérées pour longtemps comme illimitées. C'es là la principale contrainte à l'instauration d'une gestion plus rationnelle de l'espace utilisé. Un calcul théorique très approximatif permet de confirmer cette vision:

- Superficie totale de la R.C.A.	- 62.000.000 ha
- Non paturable : secteur forestier (domaine Congo-Guinéen Sud Ouest et Sud Est et divers éparpillé)(1)	- 6.200.000 "
- Inhabité et non-viabilisé actuellement donc non habitable par les éleveurs par absence de transactions commerciales pour les produits vivriers et la vente du bétail (Est de la ligne PATA, YALINGA,N.O. ZEMIO,N.OBO)	9.900.000 "
- " Zone Agricole" au sens large en 1984 (pour 645.396 ha.cultivés).	7.533.000
Total.....	38.367.000 ha

toute la zone cynégétique

(1) Déduit de : "Esquisse Phytogéographique de la RCA" Y. BOULVERT Revue Bois et Forêts Tropicaux n°191 Mai 1980.

../...

- Non paturable (galeries forestières, montagnes, zones dégradées et divers : 15%) - 5.755.000 ha.

Paturable actuellement : 32.612.000 ha.

Actuellement les troupeaux utilisent l'espace en saison des pluies à une charge variant de 1,2 à 2,5 ha/UBT par (2) et en comptant les surfaces exploitées en saison sèche pour les transhumances, on peut retenir 4 ha/UBT sur l'année.

Globalement le cheptel actuel de 2.000.000 de bovins exploite donc seulement environ 8.000.000 d'hectares.

Les surfaces actuellement disponibles permettraient donc d'entretenir 8153000 bovins; les 9.900.000 ha inhabités déduits de 10% pour les futurss cultures et 15% de non paturable, laissant un solde de 7.525.000 ha paturable pour l'avenir mais inversement la croissance de la population dans les 28 ans à venir entraînera un accroissement de la "zone Agricole" au sens large de 7.533.000 ha qui viendront en déduction du potentiel paturable. Le potentiel de 8.153.000 bovins semble donc être le maxium pour les 28 ans à venir en système pastoral extensif.

Ce potentiel s'entend avec un système d'Elevage traditionnel non dégradant, mais ce n'est pas le cas. Le rythme de dégradation évalué au niveau de l'Ombella- M'Poko (1) est de 30.000 ha.par an pour 308.000 bovins, soit environ 200.000 ha par an pour 2.000.000 de bovins.

Cette dégradation, qui croît au rythme de croissance du bétail, entraîne les migrations progressives vers cet espace "ouvert" de 32.612.000 hectares disponible pour plusieurs dizaines d'années avant d'être saturé et épuisé. Aucune zone de pâturage n'étant interdite d'accès, le système traditionnel d'exploitation-dégradation-migration est le plus rentable pour les éleveurs car gratuit et ne prenant pas en compte le "capital terre". Ce système mène le pays à la perte de son capital terre pâturage naturel à plus ou moins long terme mais tant qu'une technique qui conserve l'espace pastoral ne sera pas vulgarisée, les éleveurs s'en remettront au seul système traditionnel qu'ils connaissent.

(1) Les pâturages de la région de Bossembélé-Yaloké:diagnosties et propositions de gestion J.ANDRU Décembre 1983

(2) UBT Unité bovin tropical de 250 kg de poids vif.Un bovin recensé =0,9 UBT.

../...

C'est moins l'attitude des éleveurs qui est à incriminer que l'absence de vulgarisation des techniques nouvelles pas le service de l'Elevage. Les éleveurs ne peuvent être réfractaires à priori, à une nouvelle méthode qui ne leur a pas encore été proposée, tout dépendra du rapport coût/bénéfice qui se posera à l'éleveur lorsqu'il évaluera les avantages et les inconvénients pour lui entre les deux systèmes: gestion sur place migration. (Voir plus loin le point traitant du coût/bénéfice).

" La notion de pâturages ouverts et disponibles est essentielle dans le code social des Mbororo"(1)

Cette notion résulte tant de considérations techniques que de concepts religieux. Issus d'une longue tradition pastorale les éleveurs Mbororo savent que le pâturage se dégrade et que pour survivre avec son troupeau l'éleveur doit se déplacer vers des pâturages neufs qui doivent, donc être ouverts à tous et disponibles. Tous les signes de dégradation de l'espace sont connus, disparition de bonnes espèces fourragères les unes après les autres, remplacement progressif par d'autres espèces, début d'invasion par les ligneux, carences minérales des fourrages...

Tous ces signes sont identifiés parce que quantifiés très simplement chaque jour par le nombre de litres de lait recueillis de leurs vaches et le nombre de veaux nés chaque année. Ce sont des indicateurs infaillibles de l'état d'une zone. Les maladies telluriques ou contagieuses jouent aussi un grand rôle dans l'implantation ou l'abandon d'une zone. Le Docteur DESROTOUR (2) note que chez les Mbororo le premier remède contre la maladie est la fuite, nous venons de le vérifier en 1983 lors de la pénétration de la peste en RCA et en 1984 avec l'arrivée de la péripneumonie.

Si cette pratique est évidemment préjudiciable pour l'ensemble du cheptel, elle correspond chez l'éleveur au souci de s'éloigner d'un grave danger, de mettre un terme à la contamination et en fait d'appliquer le bon principe médical de l'isolement ; malheureusement il est en général trop tard et c'est l'effet contraire qui se produit c'est à dire la dispersion de la maladie. La zone de Djobé qui regroupait 20.000 bovins en 1982 a été massivement désertée en 1983-1984, par tous les éleveurs, étant suspecte de peste bovine. Après une période de sécurité d'une année les éleveurs sont revenus et on y compte actuellement 25.000 bovins.

(1) Rapport J.AUDRU Décembre 1983.
(1) Enquête sociologique PDEO J.BOUTRAIS 15/01/85
(2) Docteur DESROTOUR. LE CHEPTEL DE LA RCA 1967.

../...

Dans tous ces cas l'éleveur s'estime en droit de quitter une zone pour aller dans une autre et ressentirait sans doute comme une brimade insupportable la privation de ce droit. En fait il s'agit de réactions d'éleveurs démunis face aux maladies par manque de médicaments ou par couverture sanitaire trop lente par le service de l'Elevage dans le cas des grandes maladies, chacun se replie sur lui-même, compte sur ses propres initiatives pour se sauver. Un service de l'Elevage vigilant, efficace et qui a la confiance des éleveurs par sa rapidité d'intervention dans les cas graves, peut jouer un rôle très important dans la l'atténuation et la disparition de ces"reflexes ancestraux".

Le deuxième aspect est réligieux dans le sens où le pâturage, l'eau... sont un don de Dieu, dispensé à tous et pour tous et que bien prétentieux et même à la limite blasphémateur serait celui qui prétendrait que tel pâturage ou telle source lui appartiendrait car n'étant pas le fruit du travail d'un homme. Cette notion a quand même pu être contournée par de nombreux éleveurs, de par leur statut social; en général de chef, qui se sont appropriés des terrains ou parfois par la possession d'un titre foncier. Il est à noter qu'actuellement un nombre croissant d'éleveurs souhaite une primatisation des terrains pour lutter contre l'anarchie des transhumances ou des implantations de nouveaux éleveurs dans leurs zones.

Le droit à une certaine autonomie de décision des éleveurs doit être préservé tout en respectant le bien commun mais ne doit pas être confondu avec le droit à l'anarchie.

b/- <u>La dégradation des pâturages et l'envahissement par L'Herbe du Laos</u>

Nous avons déjà parlé de la dégradation des pâturages par remplacement des bonnes espèces et apparition des plantes moins appétées ou refusées et de l'embuissonnement mais une nouvelle plante a fait apparition depuis les années 1960 au niveau de Berberati et n'a cessé de progresser pour dépasser Bouar vers le Nord et dépasser Bambari (jusqu'à Bokolobo) dans l'Est. Toute la parie Sud Ouest du pays est envahie et cette plante qui forme de véritables barrières impénétrables a envahi de nombreux campements et a déjà chassé des éleveurs aussi sûrement que la peste bovine.

../...

Quelle que soit l'organisation qui pourra être mise en place dans une zone et les investissements (pistes, dipping-tank) qui y seront réalisés, elle se videra d'éleveurs si on laisse progresser l'Herbe du Laos. A l'heure actuelle, c'est une des préoccupations majeures des éleveurs de l'Ouest qui constatent avec une réelle peur l'extension de cette plante. Tout programme de gestion de l'espace doit mettre en place un moyen de lutte contre cette plante pour stopper son extension à défaut de pouvoir l'éradiquer ce qui serait trop onéreux. Des moyens de lutte chimique contre cette plante ont été étudiés par le sous-projet et sont rapportés au chapitre 3.

c/- La diminution de l'autorité des chefs traditionnels

Certes, la hiérarchie traditionnelle existe toujours et les décisions sont en général prises ou transmises par les chefs. Traditionnellement un peuhl sait dès sa naissance qui est au-dessus de lui et qui est en dessous, sur qui il a autorité et qui peut le commander et c'est ce qui explique que dans cette société plus ou moins aristocratique un jeune chef issu d'une lignée dominante par tradition peut commander tout un ensemble de vieux ardo. Seulement au moins deux facteurs viennent perturber ce système hiérarchique et remettent en cause l'autorité traditionnelle.

- L'arrivée de nouveaux éleveurs qui, cherchent bien la protection d'un chef mais ne sont pas spécialement liés à lui et vont changer de chef à chaque déplacement ; plus les éleveurs sont diversifiés et migrants plus l'autorité des chefs s'amoindrie.

- L'administration qui est amenée à nommer des responsables pour diriger les communes d'Elevage n'a pas toujours tenu compte de certains rouages de la société peule. Lorsque le choix d'un chef par l'administration n'est pas en accord avec la hiérarchie traditionnelle, le prétendant se trouve désavoué et perd de son autorité et le chef choisi ne peut asseoir son autorité car aux yeux des éleveurs elle est usurpée. Il y a perte d'autorité d'un côté et impossibilité de l'exercer de l'autre, le résultat est une impression de flottement des éleveurs, une désorientation ; la réflexion qui revient le plus souvent est alors "nous n'avons plus de père" et dans ce cas nombre d'éleveurs et ardo vont quitter la région en pensant que si leur chef est désavoué ils risquent eux-aussi la même chose et on assiste alors à de nouvelles migrations et une diminution de la discipline générale.

../...

La gestion de l'espace pastoral n'est autre chose que la restauration d'un minimum de discipline générale et dépend donc d'un maintien ou d'un renforcement de l'autorité des chefs traditionnels (grands ardo) qui sont ceux qui prennent les décisions générales et les transmettent. Le système traditionnel peut être conservé dans ce qu'il a de bon et effectivement en maintes occasions il a prouvé qu'il était irremplaçable. EN 1983 lorsque la peste bovine a surgi dans le pays, les consignes du service de l'Elevage étaient d'interdire tous les déplacements des troupeaux pour ne pas disséminer la maladie, de vacciner et d'attendre l'installation de l'immunité vaccinale avant de se déplacer muni de ses certificats de vaccination.

Certains éleveurs inquiets par les pertes subies par leurs voisins ont réagi ancestralement en prenant la fuite vers le Sud donc en pénétrant dans des zones indemnes dans lesquelles le service de l'Elevage progressait dans ses vaccinations mais n'avait couvert alors que 50% de l'effectif. Le risque était alors énorme de voir périr à cause de ces fuyards les 50% non vaccinés soit environ 45.000 bovins qui répresentent en valeur deux milliards deux cent cinquante millions de francs CFA au prix moyen de 50.000 francs/bovin. Ni le Projet malgré ses moyens, ni le service de l'Elevage, ni Administration n'étaient à même de contrôler la "brousse" pour localiser et stopper les fuyards ; seule la hiérarchie traditionnelle par son "système" d'information, de relations et de goumiers a pu stopper les éleveurs. Dans la gestion de l'espace un contrôle identique des pâturages doit exister et ne peut s'appuyer que sur le système traditionnel tout en le renforçant en créant des pistes pour que l'Administration, le service de l'Elevage et les Projets puissent affirmer ce contrôle.

d/- <u>Le calcul coût/bénéfice d'une migration vu par l'éleveur</u>

Les calculs économiques ne sont jamais absents de l'étude que fait un paysan ou un éleveur avant de prendre une décision.

Il évalue les avantages et les inconvénients d'un changement de zone en fonction des besoins familiaux et des troupeaux et des services qui lui sont rendus dans la zone actuelle par rapport à ce qu'il trouverait dans une autre zone. Quelques points essentiels président à ce choix:

../...

- Pour les familles : disponibilité en produits vivriers (manioc, riz)et en bien de première nécessité, environnement social favorable c'est à dire relations avec les agriculteurs et les éleveurs voisins notamment les chefs, l'administration...
- Pour le bétail : état du pâturage, facilité d'accès aux médicaments vétérinaires, présence proche de commerçants en sel ou natron et de commerçants à bétail.

Mis à part les vaccinations du bétail qui sont effectuées à l'échelon national de manière efficace et un début d'organisation de la distribution des médicaments vétérinaires par la structure de l'ANEC et des groupements d'éleveurs, on est obligé de constater que l'éleveur est seul pour répondre aux problèmes d'approvisionnements en produits vivriers et de premières nécessité, en sel et natron, pour lutter contre les fauves qui attaquent son bétail et que jusqu'à présent il en est de même partout.

Le choix de la zone est donc indifférent pour lui et il lui suffit de placer son campement à une distance de 2 à 10 km des axes routiers où se trouvent les villages pour avoir une certaine satisfaction de ses besoins. Dans cette situation, lorsque se pose à lui un problème social (mésentente avec les agriculteurs ou pression trop forte des chefs traditionnels) ou un problème technique comme la dégradation des pâturages, le rapport coût/bénéfice d'une migration nouvelle penche en faveur de la migration. Entre rester dans une zone inorganisée et dégradée et partir vers une zone tout aussi inorganisée mais à pâturage neuf, le choix est vite fait et s'appuie sur des arguments techniques de productivité du bétail (production en lait et fécondité des femelles).

2-3-2 Les signes d'une possible organisation de l'espace

- Les éleveurs sédentaires: un bon nombre d'éleveurs sont déjà sédentarisés notamment les éleveurs Foulbé du Nord Ouest du pays mais on rencontre un peu partout les éleveurs qui se sont installés, ont construit des maisons en dur dans les villages et bénéficient d'un certain nombre de services qu'ils ne trouveraient plus s'ils quittaient la zone, le "coût" d'un départ serait trop élevé à payer et ferait figure de regression.

../...

En quelque sorte "coincé" par les investissements qu'ils ont réalisé, l'environnement social qu'ils ont établi et les services qui leur sont rendus, tout naturellement la sauvegarde d'un pâturage qu'on ne peut plus abandonner se pose. De grands éleveurs qui sont en général de grands chefs ont pu imposer de fait une certaine privatisation de l'espace et sont capables de refouler des éleveurs transhumants qui pénétreront dans leur domaine, certains ont payé du barbelé pour tracer leurs limites. Mais ces quelques éleveurs qui ont réussi cette privatisation "par la force" pour une meilleure gestion sont enviés par d'autres sans pour autant que ceux-ci aient les moyens d'accéder à cette privatisation de fait s'ils ne possèdent pas une position sociale assez forte. La gestion de l'espace ne doit pas être le fait que des grands éleveurs ou des chefs mais de l'ensemble des éleveurs, néanmoins cette idée de privatisation de l'espace et de sédentarisation entreprise par les chefs traditionnels fait un peu office de modèle pour les éleveurs moyens.

- Le souhait exprimé d'un retour à une certaine discipline

L'accroissement du cheptel et du nombre des éleveurs migrants de l'intérieur du Pays ou arrivant de l'étranger associé à la possibilité maintenant de s'implanter sur des zones autrefois interdites (zônes péripneumonie et zones dites de transhumance) entraîne une intensification de déplacement que les éleveurs installés redoutent. Ils redoutent en effet les maladies contagieuses ou les tiques que ces troupeaux peuvent apporter. Actuellement aucun éleveur ou simple ardo ne peut chasser les transhumants ou migrants parce qu'un droit foncier règlementant l'accès au pâturage ne le leur permet légalement et qu'aucun ne s'en sent capable seul. Pourtant il s'agit d'une préoccupation importante des éleveurs qui va dans le sens d'une meilleure gestion de l'espace. L'anarchie actuelle dans l'accès au pâturage devient de moins en moins supportable par les éleveurs et nombreux sont ceux qui souhaitent voir l'Administration et les services techniques les aider à instaurer un minimum de discipline dans ce domaine.

- La fixation de certains éleveurs par leur engagement agricole

Des cause structurelles ou conjoncturelles amènent certains éleveurs à se lancer timidement dans l'Agriculture soit personnellement soit en louant les services des Agriculteurs.

../...

Nous avons déjà parlé des cas des petits propriétaires de bétail qui ne peuvent subvenir à leurs besoins par la seule exploitation de leurs troupeaux, ceux-ci sont donc contraints de s'engager dans l'Agriculture pour produire eux-mêmes leur subsistance. Par le fait même ces éleveurs sont plus ou moins sédentarisés.

La peste bovine qui est apparue en 1983 a entraîné la fermeture des marchés à bétail et conjointement la Nigeria aux prises avec de sérieuses difficultés économiques a dû fermer ses frontières. La conséquence a été une mévente du bétail faute d'acheteurs et un effondrement des prix par exès de bétail à vendre, tout le cheptel qui partait à l'exportation se trouvant bloqué sur place. Il s'en est suivi une crise financière chez les éleveurs et des difficultés pour s'approvisionner ; parallèlement à cela, par région et par année les récoltes de manioc sont fluctuantes, le manioc étant périodiquement détruit dans de graves proportions par cochenille farineuse et des bactérioses ce qui limite parfois les surplus commercialisables par les Agriculteurs.

Toutes ces causes réunies font que les éleveurs s'engagent petit à petit dans la voie de l'Agriculture de subsistance complémentaire.

- La mise en place de "Service" comme moyen de fixation

Le premier service qui tend à être organisé pour les éleveurs est le service de distribution des produits vétérinaires par la structure de l'ANEC et localement dans l'Ombella-M'Poko sa diffusion dans toutes les zones par les groupements d'éleveurs. Le système est encore très imparfait mais pourra porter ses fruits dans un proche avenir. L'ANEC et les groupements devront devenir multifonctionnels, multi-service pour satisfaire tous les besoins des éleveurs, ce n'est qu'à ce prix que la balance coût/bénéfice penchera du côté du maintien dans une zone et fera abandonner l'idée d'une nouvelle migration vers une zone non organisée, le coût ou la perte en service rendu devenant trop élevé. Actuellement, il faut le reconnaître, aucune zone d'Elevage n'est particulièrement organisée et munie de services pour qu'elle demeure attractive même si son potentiel fourrager décroît ou qu'un problème social dérange un éleveur. Au fûr et à mesure que les groupements d'éleveurs s'implanteront et qu'ils rendront efficacement leurs services, d'abord celui d'approvisionner régulièrement à tout moment les éleveurs en produits vétérinaires puis en autres services (graines de coton, pierres à lécher et sel ;

../...

produits de première nécessité et enfin commercialisation du bétail) et ceci dans des zones bien précises, il deviendra de moins en moins tentant pour un éleveur de quitter l'ensemble de ces services, alors la préoccupation de la gestion de l'espace se fera sentir et collectivement ou individuellement elle pourra être organisée (rotation des pâturages, délimitation et protection, lutte contre l'Herbe de Laos...) avec la participation des éleveurs.

La mise en place de "Service" et la satisfaction des besoins des éleveurs est le plus sûr moyen de donner un coup d'arrêt aux migrations et de déboucher sur la gestion de l'espace.

2-4 LES GROUPEMENTS D'INTERETS PASTORAUX (GIP) ET LES ZONES D'ACTION AGRO-PASTORALES (ZAGROP)

2-4-1 Les groupements d'Intérêts Pastoraux(GIP)

Nous avons traité au premier point des activités actuelles des groupements d'éleveurs de l'Ombella-M'Poko, les problèmes de gestion de l'espace nous ont amenés à préciser quel devait être le rôle futur de ces groupements.

La diversification des activités des groupements comme l'approvisionnement en intrants vétérinaires, en biens de première nécessité, la participation aux soins de santé primaire des populations ou la commercialisation du bétail doit permettre d'induire un développement socio-économique des éleveurs et de limiter les migrations.

Dans la perspective d'une nouvelle gestion de l'espace, de la mise en place des Zones d'Action Agro-Pastorales et la jouissance éventuelle sur le plan foncier de certains droits d'exploitation exclusifs des pâturages, de tels groupements, émanation des utilisateurs de l'espace, doivent être des interlocuteurs avec l'Administration.

Dans cette double perspective d'une diversification des activités des groupements et d'une multiplication de ces groupements au niveau régional d'abord, national ensuite, la définition d'un cadre juridique s'imposait pour ces nouvelles associations de base, c'est à dire l'adoption des statuts type à respecter par tous.

Ainsi avons nous été amenés, avec le concours d'un juriste, Maître KOSSANGUE, à proposer un statut type, soumis à l'approbation des Instances Supérieures (voir en annexe).

../...

2-4-2 Les zones d'action Agro-Pastorales(ZAGROP)

La notion de ZAGROP découle des différents points évoqués précédemment et tente de faire une synthèse des données sociologiques et techniques pour dresser un cadre de gestion de l'espace acceptable tant par l'Administration que par les éleveurs :

- Nécessité de garantir aux éleveurs l'utilisation définitive des pâturages délimités sans que cette utilisation soit remise en cause sous la pression agricole (vivrière anarchique et incontrôlée ou cotonnière programmée) et ceci après étude sérieuse qui respecte les droits des parties. Ceci doit aboutir à la confirmation des limites actuelles des Communes d'Elevage ou à leur meilleure définition, et à l'intérieur de ces communes d'Elevage ou hors Commune d'Elevage (il ne peut en être crées partout) à la définition d'un cadre foncier délimité permanent appelé ZAGROP. Cette mesure tend à garantir que les investissements, soit par les Projets et le Service de l'Elevage soit par les éleveurs, resteront dans le domaine Elevage.

- Nécessité que sur cet espace foncier les éleveurs jouissent d'un droit d'exploitation exclusif, c'est à dire qu'ils en soient les seuls utilisateurs tant en saison des pluies qu'en saison sèche. Cette mesure est nécessaire pour que des éleveurs étrangers au ZAGROP ne puissent perturber le schéma d'utilisation de l'espace mis en place d'un commun accord par les éleveurs du ZAGROP.

Par exemple si les éleveurs des ZAGROP décident de mettre en défens pour régénération un tiers du pâturage pendant toute une saison des pluies, il ne serait pas acceptable que les éleveurs étrangers aux ZAGROP viennent s'installer sur ces réserves remettant en cause toutes les améliorations souhaitées. De plus cette mesure va dans le sens des éleveurs qui redoutent l'arrivée des transhumants et des maladies qu'ils apportent.

Le Décret de création des ZAGROP doit donc donner par ce droit d'exploitation exclusif, la possibilité au Comité de gestion du ZAGROP de prendre des sanctions contre les contrevenants.

../...

ZAGROP de DJOBE

Superficie : 57.200 ha

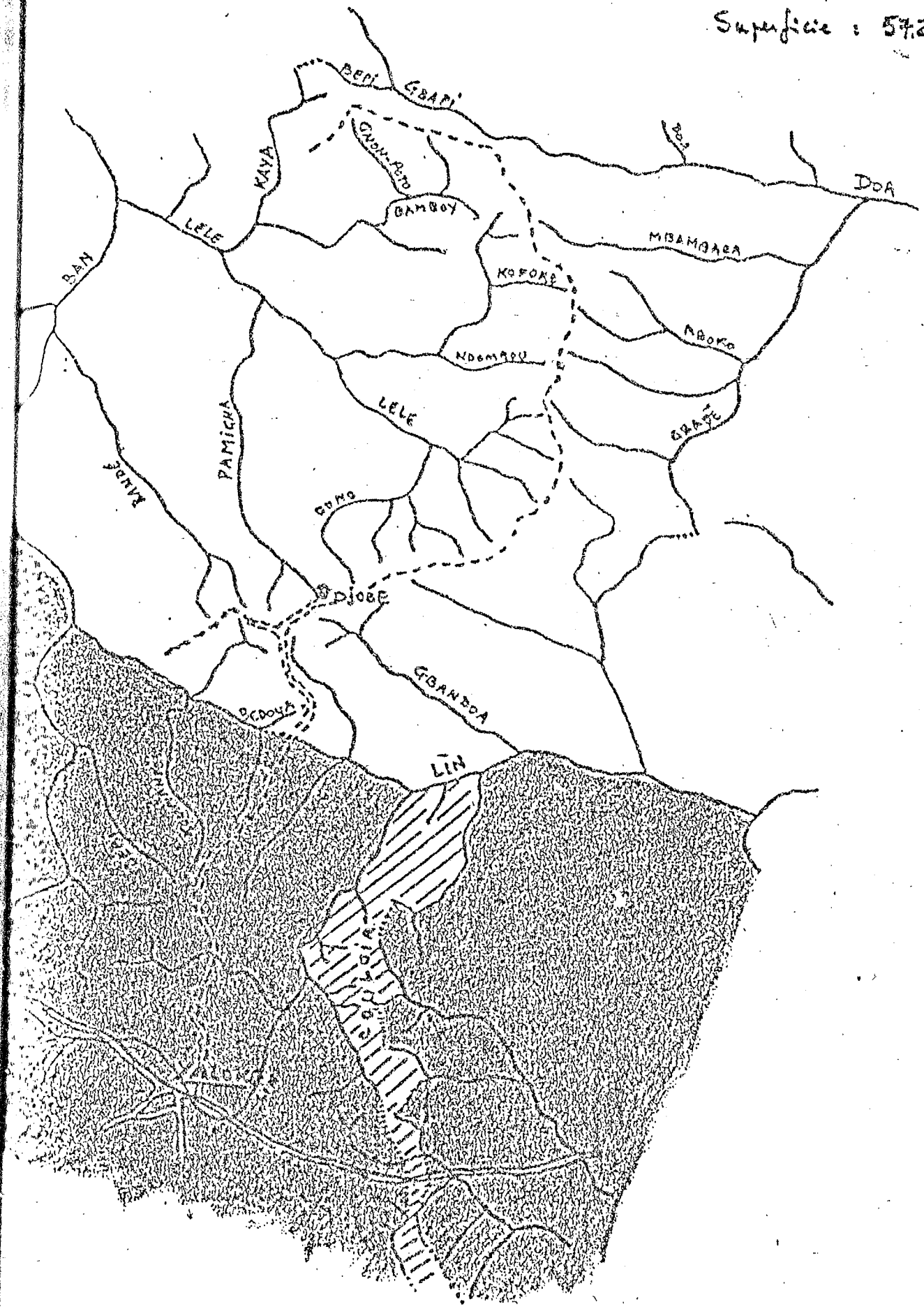

Echelle 1/200 000

ZAGROP de YEREMO

Nord RN1 : 41 360 ha
Sud RN1 : 20 400 ha
Total Zagrop : 61.760 ha

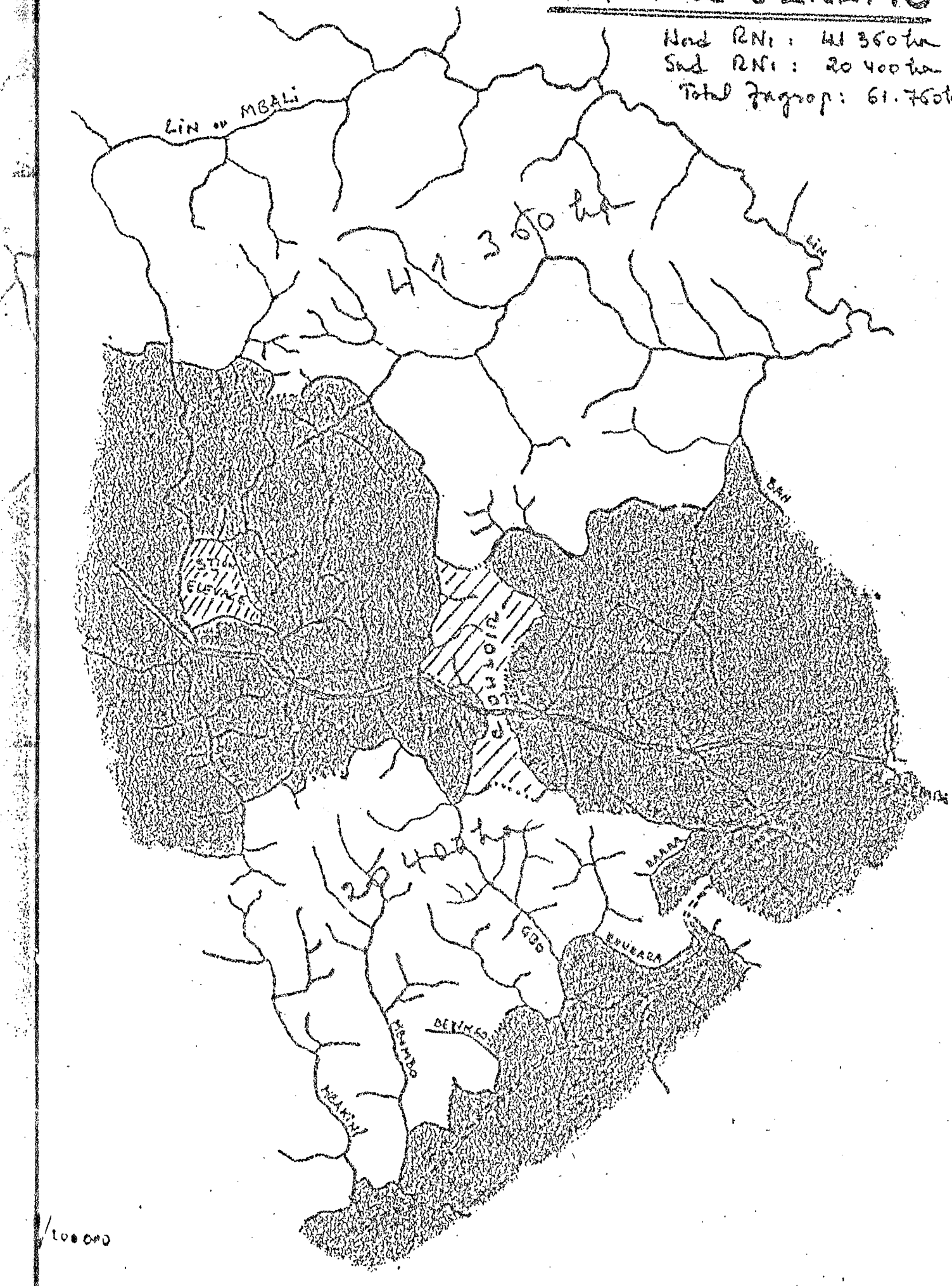

1/100 000

- Nécessité de mise en place d'une superstructure appelée Comité de Gestion du ZAGROP qui soit élue par les éleveurs dans la hiérarchie traditionnelle (qui est seule capable de prendre les décisions d'ordre général et de les transmettre par la voie hiérarchique traditionnelle des Ardo) et renforcée par l'Administration (qui est la seule à pouvoir imposer aux éleveurs le respect de l'attribution) par le statut officiel de ZAGROP pris au plus haut niveau (Décret Présidentiel).

Les Ardo souhaitent ces mesures et se sentent prêts mais impuissants seuls.

Ce Comité de gestion est aussi nécessaire pour qu'il n'y ait pas de confusion entre les GIP qui sont des associations volontaires à caractère socio-économique et la fonction discipline qui devra être remplie.

Ces ZAGROP, d'une superficie allant de 20.000 à 60.000 hectares seront implantés dans des zones sociologiquement homogènes ou les éleveurs se regroupent en GIP pour entamer des actions. Chaque ZAGROP suivant sa superficie et son nombre d'éleveurs regroupera un ou plusieurs GIP.

Le point le plus important est de cadrer un ZAGROP sur une unité sociologique homogène, c'est-à-dire sur un groupe d'éleveurs et d'Ardo qui se reconnaissent tous traditionnellement dépendre d'un même grand Ardo. Les communes d'Elevage sont des entités administratives nécessaires qui remplissent certaines tâches administrative (Impôts) techniques et sociales (installation de dispensaire, d'école, de maternités...) qui doivent être maintenues. Pour des actions techniques et notamment celles de gestion de l'espace qui demande une certaine discipline donc une certaine entente au départ, il est nécessaire de descendre à une échelle plus petite que celle de la Commune.

De par leur ampleur les Communes englobent des éleveurs et des Ardo que l'histoire et la tradition ont séparés bien avant leur entrée en République Centrafricaine et il est sans doute illusoire de vouloir réunir pour la gestion de l'espace et les activités socio-économiques, tout le monde sous la même autorité contesté au départ. Pour reprendre l'exemple de l'Ombella-M'Poko, les zones sociologiquement homogènes étaient au nombre de trois en 1982 et regroupaient sous l'autorité de trois grands Ardo l'ensemble des 145 Ardo de la zone pour 2.000 éleveurs. Chaque zone homogène peut constituer un ZAGROP ou se diverser en plusieurs ZAGROP avec leurs Comités de gestion sociologiquement homogènes.

../...

Les textes juridiques définissant les statuts, réglement intérieur des ZAGROP et le Décret Présidentiel qui s'y rapporte ont été préparés et transmis aux instances supérieures (voir annexe).

ZAGROP ET CATEGORIE D'ELEVEURS

L'étude de la répartition des éleveurs en fonction du cheptel qu'ils possèdent est intéressante. Les chiffres ci-dessous proviennent des enquêtes menées par la Cellule de Suivi et Evaluation du Projet de Développement Elevage Ouest et du recehsement réalisé en 1982 par le service de l'Elevage.

CATEGORIES D'ELEVEURS (INSPECTION CENTRE SUD, NORD-OUEST ET OCCIDENTALE)

tel de ins)	Nombre de Familles d'Eleveurs	%		Effectifs Bovins	%	
- 50	2.305	25,2	54,5 / 73,1	72.866	6,6	24,6 / 43,5
- 100	2.683	29,3		196.005	18,	
- 150	1.702	18,6		206.384	18,9	
- 200	900	9,8		151.297	13,8	
- 250	575	6,3		143.263	13,1	
- et +	991	10,8	17,1	322.001	29,6	42,7
	9.156			1.091.816		

Ce tableau montre que la richesse en bétail est très inégalement répartie entre les éleveurs et la conséquence directe est que les moyens que pourront mettre en oeuvre les éleveurs sont très différents.

Ainsi amener les 10% de grands éleveurs à résoudre le problème de gestion de l'espace permet de toucher presque le tiers du cheptel du pays.

../...

Ces gros éleveurs, ou ceux parmi eux qui sont sédentarisés émettent le souhait de pratiquer un élevage de type Ranching individuel avec la possibilité de financer par eux-mêmes du barbelé, mettre en oeuvre des moyens pour lutter contre l'Herbe du Laos, acquérir les reproducteurs de race améliorée telle que la race Goudali et demandent des conseils de gestion et d'amélioration Elevage et l'appui dans les démarches pour acquérir un espace foncier reconnu légalement. Cette préoccupation doit être prise en compte.

D'autre part on constate que 73% des éleveurs, c'est à dire une très large majorité, ne disposent que de moins de 150 têtes ce qui ne leur permet pas d'entreprendre des investissements à l'échelle individuelle. Pour que le patrimoine pâturage soit préservé, une gestion collective de l'espace doit être mise en place ainsi que des services collectifs comme le dipping-tank, et les GIP leur permettront d'accéder à des services trop onéreux à l'échelon individuel (financement collectif de la lutte contre l'Herbe de Laos par exemple.

Le ZAGROP a pour objectif de mettre en place une gestion de l'espace pastoral sur de grands espaces, et pour d'abord le plus grand nombre d'éleveurs.

C'est donc au départ une gestion collective définie chaque année par un cahier des charges. Mais la possibilité peut être offerte pour les gros éleveurs sédentaires résidant à l'intérieur du ZAGROP d'accéder au statut de ranch privé à condition qu'ils respectent un cahier des charges semblable à celui de la gestion collective et que des aménagements soient réalisés (pistes) par ces éleveurs pour qu'un contrôle soit possible par l'Administration et les Services Techniques.

Si un ZAGROP fait 30.000 hectares, ces 30.000 hectares peuvent être en gestion collective ou 27.000 ha en gestion collective et 3.000 ha pour 3 gros éleveurs en gestion individuelle.

- ZAGROP ET TRANSHUMANCE

La transhumance affecte dans l'Ombella-M'Poko environ les 2/3 des éleveurs ceux-ci partant en général plus au Sud à des distances variables (20 à 150 km) sur des terrains neufs ou préparés par un feu pour bénéficier de la repousse, ou pour se rapprocher des zones plus humides où l'herbe est encore consommable près des cours d'eau importants. En l'absence de coordination des éleveurs d'une zone pour la réservation de pâturages de saison sèche proches des cours d'eau, cette transhumance demeure une nécessité.

../...

La suppression de la transhumance pour les éleveurs utilisateurs des ZAGROP n'est donc pas un objectif visé, car irréaliste.

Le ZAGOP vise dans un premier temps à organiser la gestion de l'espace en saison des pluies (pour conserver le patrimoine) avec maintien de la transhumance traditionnelle mais organisation de la gestion de saison sèche pour ceux qui ne transhument pas (1/3 des éleveurs) afin qu'ils jouent un rôle de démonstration pour ceux qui transhument. Les GIP devront jouer le rôle en saison sèche d'approvisionner en compléments alimentaires (graine de coton, tourteaux) les éleveurs restants.

ZAGROP ET DISCIPLINE DE GESTION DE L'ESPACE /CAHIER DES CHARGES

Chaque année, un cahier des charges doit préciser le plan d'utilisation des divers pâturages collectifs, les mises en réserve à faire pour régénération, le nombre approximatif d'éleveurs et de troupeaux qui pourront pénétrer dans une zone pendant la saison des pluies pour respecter la charge, établir une politique des feux organisés conjointement avec les populations d'Agriculteurs, fixer les dates de départ et de retour de transhumance par réunion au niveau des ZAGROP...

Cet ensemble de mesures doit être pris chaque année sous l'autorité de l'administration centrale et locale par discussion entre les trois partenaires de la gestion de l'espace c'est à dire, l'administration, les Services Techniques et les éleveurs organisés des ZAGROP.

- LES ELEMENTS DU CAHIER DES CHARGES

a) Parcelles mises en défens pour toute une saison des pluies

Chaque année 1/4 ou 1/3 si possible de la superficie du ZAGROP devrait être mis en repos complet de saison de pluie c'est à dire avec interdiction d'y installer des campements. Cette mesure vise à aider la végétation à se consolider et se reconstituer, car sous exploitation permanente les plantes, comme toutes choses, épuisent leurs réserves ou étant consommées ne peuvent parvenir à grenaison, c'est notamment le cas des meilleures espèces fourragères qui, étant constamment sollicitées finissent par disparaître. Chaque année après discussion avec le comité de gestion de ZAGROP il faudrait arriver à mettre en défens pour une saison des pluies 4 à 5 parcelles de 2.000 à 3.000 hectares sur une superficie totale des 40.000 hectares.

../...

b) Feux - Deux types de feux sont nécessaires en élevage :

- le feux précoces d'Octobre - Novembre - qui permettent une repousse rapide de l'herbe, l'humidité de sol étant suffisante pour cela, et améliore ainsi grandement le potentiel fourrager de saison sèche pour les éleveurs qui ne transhument pas. Ces feux précoces en tâches, sont possibles sur les zones peu exploitées en saison des pluies et en particulier sur les bas de pente.

- Les feux tardifs ou différés (après 30 à 50 mn de pluie) en Mars-Avril-Mai doivent être allumés sur les parcelles réservées ou mises en défens pour provoquer des feux violents (grande masse herbacée intacte et très sèche) destinés à lutter contre l'envahissement par les ligneux qui, peu à peu, condamnent l'Elevage. Pour être efficaces ils devront être renouvellés 2 à 4 ans, mais c'est le seul moyen de lutter de manière gratuite sur de grandes surfaces.

Ces feux n'existent pratiquement pas parce que la brousse a déjà brûlé précocément soit du fait des éleveurs pour la repousse soit du fait des agriculteurs pour la chasse.

Au niveau des éleveurs organisés des ZAGROP il doit être possible de s'entendre sur des parcelles à brûler et sur des dates tardives. Par une bonne sensibilisation et une concertation avec les chefs de villages d'agriculteurs proches des ZAGROP, sous l'egide des autorités locales, il doit être aussi possible de faire comprendre aux agriculteurs-chasseurs que les éleveurs en demandant que certaines parcelles soient brûlées tardivement, ne sont aucunement opposés à la chasse mais souhaitent seulement une chasse plus tardive sur 1/3 ou 1/4 de la superficie des ZAGROP. En fait, mis à part quelques cas ou les agriculteurs-chasseurs s'étaient effectivement réunis pour organiser une chasse à une date et un lieu précis, la majorité des feux que nous avons pu voir dans l'Ombella-M'Poko était des feux incontrôlés dans des endroits déserts sans participation de chasseurs et ne rendaient service ni aux éleveurs ni aux chasseurs.

Remettre en vigueur dans les ZAGROP, la pratique des feux concertés, à une date précise et dans un lieu déterminé en prévenant tous les villages alentours peut être l'occasion, tant de réjouissance que de réalisation technique appropriée.

c) Charge des pâturages actuellement ces charges moyennes constatées en saison des pluies sont faibles (de 90 à 150 kg poids vif à hectare) à l'échelle d'un interfluve de 4.000 à 10.000 ha où sont installés les campements.

../...

En pratique, si l'on descend au niveau du campement, il y a surcharge au centre, sous-charge à la périphérie et charge nulle entre les campements trop espacés. Cette charge faible se remarque par l'abondance de la végétation qui arrive à faire son cycle et devient trop ligneuse pour être consommable et par la dominance du Panicum phragmitoïdes, la sous-charge favorisant le pâturage sélectif qui condamne les bonnes espèces et favorise les moins bonnes.

Sur parcelles de 4.000 à 10.000 ha la charge réelle supportée par une surface donnée est impossible à contrôler, on ne peut que proposer une augmentation de la charge moyenne vers 150-200 kg/ha c'est à dire augmenter légèrement le nombre de troupeaux qui rentreront dans un interfluve afin de libérer les surfaces à mettre en défens et de consommer de façon plus globale (en rapprochant les campements trop éloignés) et moins sélectivement la production herbacée.

Sans parcelles quadrillées au barbelé de 5 à 20 hectares il est impossible d'obtenir un pâturage uniforme et de régler une charge optimale.

Seul le respect d'une rotation mensuelle et du repos annuel par la mise en défens pourra régulariser ces différents degrès de pâture dûs à l'Elevage extensif.

d) Rotation mensuelle. Pour la plupart des graminées, le temps optimum de repos est 30 jours environ et ce laps de temps leur permet de reconstituer leurs réserves et de fabriquer de nouvelles repousses consommables; actuellement le bétail, la plupart du temps sans gardien, effectue un circuit de déplacement qu'il pâture, qu'il reprospecte trop rapidement pour recueillir les repousses. La plante sélectionnée au départ finira par s'épuiser étant trop fréquemment sollicitée par ce pâturage continu - la rotation permet d'instaurer un repos pour une nouvelle production.

C'est incontestablement la mesure technique qui joue le plus dans la conservation du pâturage mais c'est aussi la plus difficile à mettre en pratique compte tenu des conditions actuelles d'Elevage. Les surfaces autour des campements devraient être partagées en deux pour être pâturées alternativement 30 jours, ou le bétail gardienné et conduit dans une direction pendant 30 jours.

../...

La seule proposition qui puisse être faite aux éleveurs actuellement est de leur conseiller d'orienter le bétail au départ du campement vers une direction donnée pendant 30 jours et dans la direction opposée les 30 jours suivants. Théoriquement les blocs de pierre lécher peuvent jouer un rôle important car ils attirent le bétail dans leur direction, plus sûrement qu'un gardien, mais la surveillance de ces blocs à lécher risque de poser des problèmes.

e) Date de retour des transhumances

Un des problèmes actuels de la commune d'Elevage de l'Ombella-M'Poko est la disparition des meilleures graminées (andropogonées du genre andropogonspp et hyparrhenia spp) et leur remplacement progressif par le panicum phragmitoïdes qui est toujours pâturable mais moins appété et plus rapidement délaissé du fait qu'il se lignifie plus rapidement étant précoce.

Panicum phragmitoïdes est une graminée appétée mais qui est peu broûtée ou délaissée quand les animaux ont le choix. C'est un problème de charge, plus la charge est faible plus les animaux ont le choix et le Panicum ph. s'en trouve favorisé.

C'est aussi un problème de date de mise en pâture lié tant à l'époque des feux qui provoquent la repousse qu'aux dates de retour de transhumance par rapport au stade de croissance de la plante.

Actuellement les feux habituels de Décembre provoquent une réponse consommable dès Janvier-Février- (30 à 60 jours après feu) mais à cette époque les 2/3 du bétail sont absents, en transhumance et ne reviendront que vers le mois de Mai quand le Panicum ph. est déjà un refus potentiel.

Les feux précoces devraient être allumés sur les étendues proportionnelles au bétail sédentaire qui sera sur place en saison sèche pour consommer les repousses dès 30 à 60 jours. Les feux tardifs devraient être allumés sur les surfaces prévues pour l'utilisation de saison des pluies 30 à 60 jours avant la date présumée de retour de transhumance ; l'ANEC par le canal de la radio nationale devrait pouvoir jouer un grand rôle dans la sensibilisation des éleveurs des ZAGROP quant aux dates de retour des transhumances après avis du Comité de gestion des ZAGROP.

Les feux accidentels et sur des zones incontrôlées sont les réelles causes de perturbation d'un bon système de gestion des pâturages.

../...

Eleveurs et agriculteurs doivent être sensibilisés à ces problèmes .

f) Gestion des infrastructures zoosanitaires

Parc de vaccination et dipping-tank sont les deux infrastructures principales que les éleveurs devront entretenir et faire fonctionner.

Les principales vaccinations seront effectuées par le service de l'Elevage à des dates retenues d'un commun accord avec les comités de gestion.

La gestion des dipping-tank sera également sous la responsabilité des comités de gestion des ZAGROP qui devront nettoyer les dip, les remplir, s'assurer avec l'aide d'un technicien de la bonne concentration en produit déticide et percevoir les taxes de passage pour en assurer le renouvellement et l'entretien.

Toutes les autres opérations qui relèvent de la médicine préventive ou curative sont laissées au soin de l'éleveur lui-même.

- Mise en place des ZAGROP de l'Ombella-M'Poko

Ouverture de piste de desserte des pâturages :

Le programme d'ouverture de pistes sommaires dans les zones de Djobé (Sous-Préfecture de Yaloké) et Yérémo (Sous-Préfecture de Bossembelé) a été réalisé en 1983 et 1984. Il comprend au total 364,5 km de piste, reparties comme suit :

- Zone Djobé	113	km	pour 48.160 hectares
- Zone Yérémo Nord	165,5	"	" 44.960 -"-
- Zone Yérémo Sud	86	"	" 32.960 -"-
Total.....	364,5	km	125.280 hectares

Les différents interfluves qui serviront à la rotation annuelle sont pratiquement tous desservis par une piste (voir carte).

Le rapport km de piste sur surface contrôlée est de 1 km pour 350 ha et le coût moyen du km a été de 30.000 F.CFA.

- Trois ponceaux en gabion et IPN ont été construits pour pouvoir accéder en toute saison aux ZAGROP. Ce travail a été confié à l'équipe du Génie-Civil du P.D.E.O.

- L'emplacement du futur dipping-tank de Yérémo Nord a été identifié et l'appel d'offre lancé.

../...

ZONE DJOBÉ

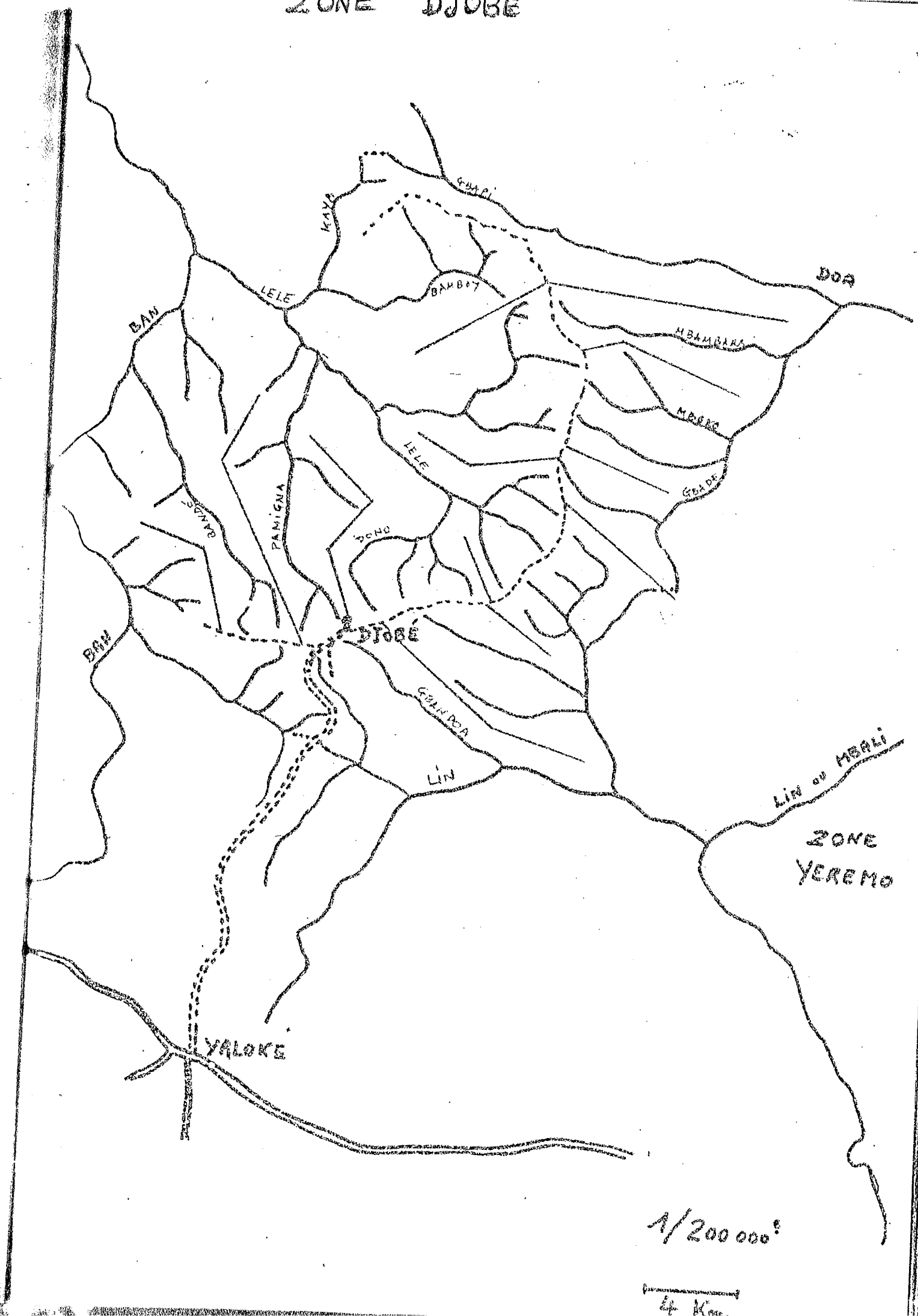

KAYA
GBAPI
DOA
LELE
BAMBOY
BAN
MBAMBARA
MBORO
LELE
GBADE
BANDÉ
PAMIGNA
DONO
DJOBÉ
BAN
GBANDOA
LIN
LIN ou MBALI
ZONE YEREMO
YALOKE
1/200 000e
4 Km

ZONE YEREMO

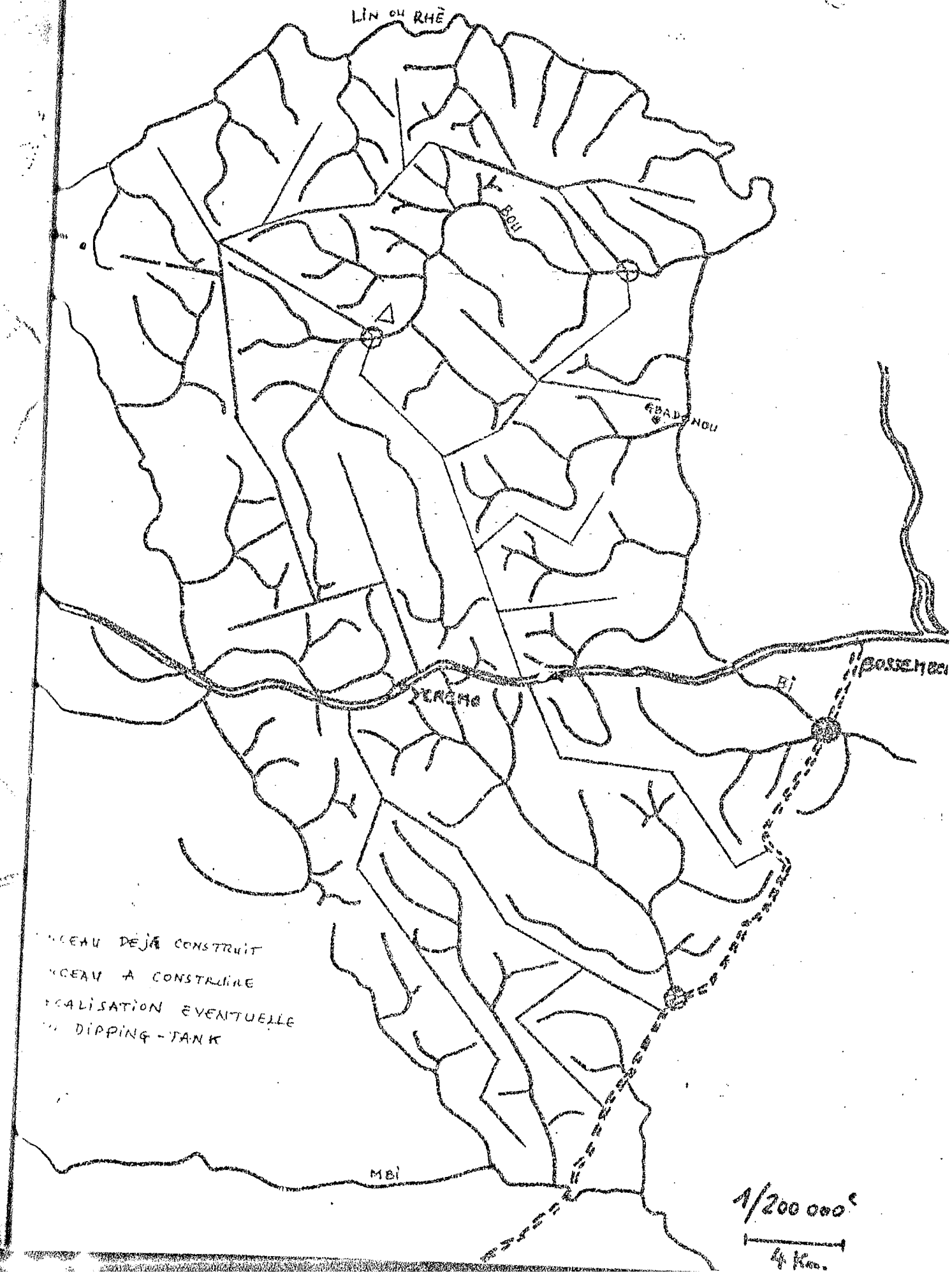

...EAU DÉJÀ CONSTRUIT
...EAU A CONSTRUIRE
...CALISATION EVENTUELLE
... DIPPING-TANK

- Une première étude sommaire des pâturages a été faite et doit être poursuivie pour préciser les interfluves qui devront être mis en repos pour régénération. Des parcelles de suivi de l'évolution de la végétation seront installées.

- L'inventaire des endroits envahis par l'Herbe du Laos a été fait, il doit permettre de mettre en place un programme d'éradication pour préserver la zone de son envahissement (voir chapitre 3).

Les localisations sont transcrites sur une carte au 1/50.000 réalisé à partir de la couverture photo-aérieenne de 1959.

On note que l'Herbe du Laos a pénétré à l'intérieur des pâturages jusqu'à une distance de 20 km à partir de la R.N.1.

Sur une cinquantaine de taches d'Herbe du LAOS, les surfaces varient de 5 à 25 ha.

- Une première sensibilisation des éleveurs a été faite par discussion avec le Maire de la Commune d'Elevage, ses Conseillers et les principaux Ardo des GIP concernés, le principe les intéresse tous mais ce n'est que par la discussion conjointe menant de la mise en place d'un cahier des charges précis et par la réalisation pratique que nous pourrons juger des difficultés et de l'adoptation réelle d'un tel schéma par les éleveurs.

2-4-6 Les actions conjointes à mener

La mise en place des ZAGROP vise à établir les conditions de stabilité des éleveurs et à faire pencher la balance du rapport coût/bénéfice d'une migration en faveur d'un maintien sur place. Pour atteindre ce but, c'est toute une série d'actions qui doivent être menées à bien par l'ensemble des intervenants :

	Eleveur	GIP	ZAGROP	Surv.El.	ANEC	Admini
- Concervation de l'espace			x	x	x	x
- Approvisionnement multi-service		x			x	
- Commercialisation du bétail		x			x	
- Vaccination				x		
- Soins primaires	x					
- Lutte contre les fauves				x		
- Lutte contre l'Herbe du Laos			x			
- Lutte contre les tiques (dipping-tank			x			
- Appui et contrôle				x		x

2-4-4 Les dangers des ZAGROP

L'instauration d'une gestion de l'espace pastoral est une nécessité pour préserver le patrimoine national. Les actions envisagées portent l'espoir de rendre l'entité ZAGROP plus"vivable" plus attachante pour l'éleveur, la gestion de l'espace ne sera que résultante de ces actions, c'est à dire celle qui viendra en dernier lieu pour l'éleveur.

La gestion de l'espace est une contrainte pour l'éleveur. Essayer trop brutalement d'imposer une gestion de l'espace provequerait la fuite des éleveurs purement et simplement, aucun service particulier ne les retenant actuellement dans la zone et les espaces voisins leur étant toujours autorisés d'accès. La mise en place des services précède la mise en place de la gestion. En pratique, le cahier des charges ne pourra devenir complet que très progressivement, au fur et à mesure que les services se mettront en place.

Inversement, si une discipline minimale n'est pas respectée (c'est à dire le respect d'un cahier des charges minimal) la dégradation suivra son cours habituel et le départ des éleveurs sera obligatoire 10 à 15 ans plus tard, laissant un ZAGROP vide parce que dégradé. Trop de contrainte entraînerait une fuite immédiate et pas assez de contrainte un départ à moyen terme.

../...

III.- ESSAIS DE LUTTE CONTRE L'ENVAHISSEMENT DES PATURAGES PAR L'HERBE DU LAOS(CHROMOLAENA ODORATA)

3.1. Généralités

CHROMOLAENA ODORATA (L) King et ROBINSON, plus connue sous son ancien nom de EUPATORIUM ODORATUM L serait originaire des Antilles et introduite en Asie(au Siam actuellement Laos) en 1880 comme plante de couverture pour lutter contre l'Impérata cylindrica(1). IVENS de l'Université d'Ibadan au Nigéria note qu'elle est présente à l'Est du Nigéria en 1932.

En 1949 A. CHEVALIER fait une publication dans la Revue Internationale de BOTANIQUE Appliquée "Sur une mauvaise herbe qui vient d'envahir le Sud-Est de l'Asie " mais note en 1952 qu'elle est utilisée comme plante de couverture et de régénération des sols et que son introduction en Afrique tropicale serait souhaitable compte tenu de ses posibilités. Qu'elle ait été introduite en Afrique de l'Ouest ou qu'elle se soit propagée à partir du Nigéria, elle est présente à Abidjan en 1960.

Pour la RCA le premier échantillon possèdé par l'IEMVT date de 1963 et provient de Berbérati. On peut penser que sa pénétration en RCA remonte aux alentours de 1960.

En fin 1984 elle pénètre dans la Commune d'Elevage de la Koui et nous l'avons répérée à BOKOLOBO, à 52 Km au Sud Est de Bambari. Sa vitesse moyenne de propagation est donc d'environ 40 Km par an en RCA, en Côte-d'Ivoire les auteurs notent jusqu'à 70 Km par an.

Le mode de propagation est très varié mais le vent ne semble pas jouer un rôle primordial. Par contre, la graine étant munie de crochets, peut se fixer aux vêtements ou au pelage des animaux, mais il semble que les véhicules roulants jouent un grand rôle dans la dissémination à grande distance. Un tiers de la route nationale Bossembélé - Bangui - Sibut est recouvert d'herbe du Laos sur les bas-côtés.

Au Nord-Ouest de Bossembélé nous avons noté sa présence à 27 Km à l'intérieur de la savane sans aucune voie d'accès et nous avons déjà mentionné la présence d'une cinquantaine de tâches d'herbe du Laos dans le futur ZAGROP de Yérémo, ces tâches correspondent à d'anciens campements d'éleveurs.

Toute la partie Sud-Ouest du pays est envahie et pose de sérieux problèmes tant aux planteurs familiaux qu'industriels et chasse déjà les éleveurs.

../..

(1) TCHOUME ENSA ABIDJAN COTE-D'IVOIRE

Les moyens de lutte physique ont été testés en Côte-d'Ivoire par DELABARRE sans résultats positifs mais au contraire en provoquant une plus grande extension :

- Le débroussaillage à la machette peut multiplier par 8 le nombre de rejets
- La destruction par le feu est inefficace et permet l'extension de la plante sur toute la surface brûlée.

La lutte biologique est à l'étude mais n'a pas encore donné de résultats, bien que de nombreux parasites de la plante exsistent, mais ils n'ont jamais empêché la maturation des graines.

La lutte chimique est actuellement la seule voie possible.

3.2. Test d'efficacité des produits chimiques sur parcelles

Six produits chimiques ont été testée en 1984

1 - FENORMONE : 2,4,5 - TP à raison de 4-6 et 8 litres de produit Commercial/ha prix du produit commercial : 2000 FCFA/litre

2 - DEBROUSSAILLANT CONCENTRE : 2,4,5 T 500g/litre à raison de 6-10-12-15/L PCha prix du P.C. : 2.500 FCFA/litre.

3- ROUNDUP : Glyphosate 360g/litres à raison de 6-8 et 10 L de P.C/ha prix du P.C. : 11.000 FCFA

4 - TORDON 101 : Piclorame 6,5% + 2,4-D 24% à 6-8 et 10 L P.C./ha prix du P.C. : 3.000 FCFA/L.

5 - 2,4-D acide 2,4-Dichlorophenoxyacétique 720g/litre à raison de 2-3-4 et 5 litres P.C./ha
prix du P.C. : 1.300 FCFA/litre.

6 - USTILAN WP 70 : 70% Sulfodiazole à 3-5 et 10 Kg. P.C./ha
prix du P.C. 10.000 FCFA/kg.

Les traitements étaient effectués à l'appareil portatif BERTHOUD de 8 litres à pression préalable au débit moyen de 300 litres de solution par hectare.

Les essais ont été mis en place le 26/7/84 dans une zone à peu près uniformément infestés, sur des parcelles de 25 m2, la végétation étant conversée intacte et mesurent de 1 à 2 m de hauteur en période de croissance.

Le but des essais est d'obtenir la destruction de la souche à partir d'une pulvérisation sur la plante entière.

../..

A partir de la date de mise en place, des observations ont été faites tous les mois jusqu'au 23/1/85, soit 181 jours après traitement.

Les résultats sont résumés dans le tableau suivant :

- La Colonne " destruction des souches " donne le pourcentage de souches qui sont détruites jusqu'aux racines, que l'on peut facilement arracher à la main ou que les termites ont déjà consommées.
- La Colonne " repousses sur tiges nécrosées " donne le % de pied-mères traités qui ont été nécrosés ou défoliés par la pulvérisation mais dont la souche n'est pas détruite et a entrainé la repousse de nouveaux rejets qui sont tous arrivés à grenaison.
- La dernière colonne note la présence ou l'absence de nouvelles plantules issues de graines et non des pieds traités, graines qui vraisemblablement étaient dans le sol en état de dormance puisque ces plantules sont apparues avant la grenaison des pieds de l'année.

../..

Résultats de test d'efficacité sur plante entière

Produit Commercial	Concent. %	Dose PC/ha	Coût/ Ha PC F.CFA	Destruction des souches %	Repousse sur Tiges Nécrosées %	Repoussé Parvenue à Germination	Germination Nouvelle Génération
RMONE	1,3	4	8.000	40	60	+	+
-TP)	2	6	12.000	85	15	+	+
	2,6	8	16.000	95	(5)	(-)	+
US-	2	6	15.000	50	50	+	+
CON-	3,3	10	25.000	50	50	+	+
RE	4	12	30.000	75	25	+	-
,T)	5	15	37.500	80	(20)*	(-)	-
UP	2	6	66.000	40	60	+	+
ote)	2,6	8	88.000	80	20	+	+
	3,3	10	110.000	100	0	-	+
	2	6	18.000	80	20	+	-
	2,6	8	24.000	100	0	-	-
	3,3	10	30.000	70	30	+	+
D	0,7	2	2.600	0	100	+	+
	1	3	3.900	20	80	+	+
	1,3	4	5.200	50	50	+	+
	1,7	5	6.500	100	0	-	+
AN	1	3	30.000	50	50	+	-
	1,7	5	50.000	90	10	+	-
	3,3	10	100.000	100	0	-	-

* Parcelles à suivre, la souche n'est pas encore détruite, les repousses non encore apparues.

../..

- Quatre produits ont réussi à détruire la plante en totalité : ROUNDUP, TORDON 101, 2,4-D et USTILAN 70 WP mais seul le 2,4-D peut prétendre être employé sur de grandes surfaces de par sont coût relativement modique. Les trois autres ont un coût prohibitif.

USTILAN 70 WP et TORDON 101 ont détruit la plante et laissé le sol nu, sans germination de nouvelles plantules, donc en théorie ne nécessiteraient qu'un seul passage.

En pratique, en vraie grandeur un deuxième passage est obligatoire pour deux raisons :

- Il faut détruire la nouvelle génération de plantules issues de la germination des graines(excopté, pour USTILAN et TORDON).

- Il faut traiter toutes les plantes qui auront été incorrectement traitées au I° passage ou "oubliées"(valable dans tous les cas).

- La parcelle traitée au TORDON 101 semble donner un résultat aberrant car pendant de l'efficacité à dose plus élevée. Le dispositif expérimental étant conçu sans répétition, nous ne pouvons confirmer ce résultat peut être dû à une erreur de manipulation ou de dosage. Cependant le résultat ne peut être rejété car BILLE en 1967 lors d'essais d'aboricidee à Bouar notait que certains produits employés à doses trop fortes agissaient trop brutalement comme défoliants et privaient ainsi la plante de la partie foliaire qui permettait justement l'assimilation des substances toxiques. Dans ces cas, des doses moins fortes permettaient à la feuille traitée de jouer son rôle d'assimilation et rendaient le produit plus efficace.

3.3 Essais en vraie Grandeur : Approche économique et temps de travaux.

Deux méthodes ont été testées :

- I Rabattage total à la machette de l'herbe du Laos et pulvérisation sur les repousses(après une période d'attente.)

2 - Conservation de la végétation en place mais ouverture de layons(couloirs) tous les 5 mètres dans les zones denses avec traitement de la plante entière.

../..

Les essais comportatifs des deux méthodes ont été effectués avec le produit 2,4-D utilisé à 2% de concentration, donc à une dose supérieurs à celle nécessaire donné par les expérimentations en petite parcelle(1,7%) c'est pour essayer de compenser le traitement incomplet des plantes qui survient lorsqu'on passe en vraie grandeur alors que sur petite parcelle expérimentale on est sûr d'avoir tout traité entièrement.

Les travaux ont été effectués avec équipes de 15 manoeuvres disposant de pulvériteurs BERTHOUD de 8 litres à pression préalable,"le salaire journalier était fixé à 750 F.CFA et le temps de travail par jour à 6 h".

La deuxième pulvérisation nécessaire pour traiter les plantes "obliées" ou insuffisament traitées et les nouvelles germinations de plantules a été estimés à 20% en temps de travail et en produit par rapport à la première pulvérisation. Ce pourcentage reste à préciser réellement par expérimentation.

Méthode 1 - Rabattage herbe du Laos
Pulvérisation sur repousse de 60 j.

Superficie traitée : 3,4 hectares

Temps de rabattage : 14 heures 62%
Temps de pulvérisation 8 heures 38%

Temps Total = 22 h 30 100%

Soit à 6 h/j $\frac{22\text{ h }30}{6}$ = 4 jours

Frais de main d'oeuvre(M.O.)
4j x 15m. x 750F = 45.000F.
Coût M/O. a l'hectare(1er passage)
$\frac{45.000}{3,4}$ = 13.235FCFA/ha.

dont : rabattage(62%) = 8.206 F
1èr pul. (88%) = 5.029 F
Evaluation 2ème pul. 20% du coût
de la 1er pul. soit 1.006 F

Coût total M/O/ha - rabattage 8.206
1er pulv. 5.029
2ème pulv.1.006
14.241F CFA/ha

Méthode 2 - Ouverture de layons Pulvérisation plante entière

Superficie traitée : 4,5 hectares

Temps d'ouverture layons 2 h 17%
Temps de pulvérisation 10 h. 83%

Temps total 12 h 100%

Soit à 6 h/jours = 2 jours

Frais de main d'oeuvre(M.O.)
2j. x 15m. x 750 F = 22.500 F
Coût M/O. a l'hectare
$\frac{22.500}{4,5}$ = 5.000 FCFA/ha.

dont : layonnage(17%) = 850 F
1er pul. (83%) = 4.150 F
Evaluation 2ème. pul. 20% du coût
de la 1er pul. = 830 F

Coût total M/O/ha
. layonnage 850 F
. 1èr.pulv. 4 150
. 2ème pulv. 830
5.830 F CFA/ha.

.../...

't du produit herbicide(2,4-D 2%)
.o bouillie à l'ha: 200 L.
.' donne 4 litres/ha.
.' du litre 1 300 F CFA

't 1er pulvérisation
'. x 1 300 F = 5.200 F

luation 2ème pulvérisation
20% de 5.200F = 1.040
't total produit 6.240

Coût du produit herbicide(2,4-D 2%)
dose bouillie à l'ha: 325 litres.
à 2% donne 6,5 litres/ha.
prix du litre : 1 300 F CFA

Coût 1er pulvérisation
6,5L x 1 300 = 8.450 F CFA/ha.

Evaluation 2ème pulvérisation
20% de 8.450 = 1.690
Coût total produit 10.140

't global méthode rabattage

. rabattage 8.206
. 1ère. pulvérist. 1.040
. 2ème. pulvérisat. 1.006
14.241

duit 2,4-D
. 1ère pulvérisat. 5.200
' 2ème -"- 1.040
6.240
20.481 F CFA/ha

Coût global méthode layonnage

M.O. layonnage 850
. 1ère pulvérisat. 4 150
. 2ème pulvérisat. 830
5.830

Produit 2,4-D
. 1ère pulvérisat. 8.450
. 2ème -"- 1.690
10.140
15.970 F CFA/ha.

ps de travaux à l'hectare pour équipe de 15 manoeuvres.

'abattage 4 h 7 mn.
'er pulv. 2 h 30mn.
'ème -"- 0 h 30mn.
ps à l'ha. 7 h 7 mn.

Temps de travaux à l'hectare pour une équipe de 15 manoeuvres.

layonnage 0 h 26 mn.
1er pulv. 2 h 14 mn.
2ème -"- 0 h 27 mn.
temps à l'ha. 3 h 7 mn.

Conclusions

La méthode par layonnage est incontestablement plus rapide, moins chère et aussi mieux adaptée. La méthode de rabattage emplcyée en plantation industrielle est rendue possible par le quadrillage régulier constituée par la plantation d'arbre et il est toujours possible chaque jour de savoir ou le travail a été effectué et ou il reste à faire. Dans les pâturages, le rabattage rendrait très difficile le repérage des repousses de 30 à 50 cm. au milieu de la végétation tandis que la plante entière est

/

toujours identifiable.

La méthode par pulvérisation des repousses ne nous a pas donné entière satisfaction : de très nombreuses repousses traitées à 2,4-D ont été nécrosées et ont séché mais le pied-mère n'a pas été détruite et on note une deuxième génération de repousses sur les pieds-mères ou même sur les repousses nécrosées.

Pour une concentration en produit élevée(2%) la matière active à l'hectare semble insuffisante pour détruire la totalité des souches par le traitement des repousses.

- Dose de matière active méthode rabattage/ha. : 4L x 720 g/L = 2 880g MA/ha.
- Dose de matière active méthode plante entière 6,5 L x 720 g/L = 4 680g MA/ha.

Les coûts étudiés précédemment ne tiennent pas compte de deux charge supplémentaires : l'approvisionnement en eau et l'amortissement du matériel.

Pour les expérimentations, le transport de l'eau a été fait par le Projet mais dans de réelles conditions d'intervention il est nécessaire de trouver un autre moyen, compte tenu du fait que les voies d'accès pour les véhicules n'existent pas dans les pâturages. Ce point de l'approvisionnement en eau sera étudié dans le point suivant d'une équipe autonome de lutte contre l'herbe du Laos. Ainsi que l'amortissement du matériel.

Equipe autonome de lutte contre l'herbe du Laos.

Le futur ZAGROP de Yérémo renferme une cinquantaine de tâches d'herbe du Laos de 5 à 20 hectares. Certaines sont accessibles par les pistes sommaires qui ont été ouvertes pour le contrôle de la gestion de l'espace mais de très nombreuses tâches d'herbe du Laos sont hors des pistes sur les lieux d'implantation des anciens campements.

Une tâche de 18,1 ha, a été choisie pour évaluer les différentes contraintes dans la mise en place d'équipe autonomes c'est-à-dire agissant seules en brousses sans ravitaillement en eau par véhicule.

L'équipe composée de 17 manoeuvres a été déposée sur la RN1 à 6 Km. de la zone à traiter avec le matériel suivant que l'équipe a dû transporter sur place :

- 18 pulvérisateurs Berthoud de 8 litres
- 6 fûts plastiques de 225 litres, vide
- 150 litres de 2,4-D en bidon de 20 litres
- Seaux
- 1 tente de 20 places.

../..

L'équipe a réalisé les travaux en 17 jours. Le travail a consisté à ouvrir des layons dans les endroits denses, effectuer un premier passage de pulvérisation et à s'approvisionner en eau à partir des cours d'eau voisins à l'aide des pulvérisateurs de 8 litres.

Les temps de travaux se repartissent comme suit :

- Coupe layons 16 heures 21%(185 layons de 100 à 400 m de long)
- 1e pulvérisation 33 h 30 mn. 44%(706 pulvérisations)
- Approvisionnement en eau 26 h 20 mn.35%(6000 litres)

---

76 h 10 mn. 100%

Avec un temps de travail théorique de 6 heures par jour, il faudrait 13 jours de travail. En réalité le travail a été réalisé en 17 jours pour trois raisons :

- Les jours de pluies le travail est impossible
- Les produits herbicides comme le 2,4-D sans être toxiques sont incommodants et malgré les masques de protection utilisés, le contact prolongé avec les vapeurs ou les gouttelettes de produits est irritant pour la gorge et peut provoquer des conjonctivites

- Le travail étant rénuméré à la journée et non à la tâche l'efficacité est moindre.

Nous retiendrons par le calcul, le temps réel réalisé c'est à dire en moyenne 4 h 30 par jour.

- Coût de la main d'oeuvre

17 jours x 17 mn. x 750 F = 216.750 pour 18 hectares soit 11.975 F CFA par hectare.

repartition des coûts
- coupe layons 21% = 2.514 F CFA
- 1er pulv. 44% = 5.269
- Approvisionnement en eau 35% = 4.192 } 9.461
- 2ème pulv. (évaluation 20% de 9461 = 1892 1ère pulvérisat. + Approv. en eau).

Main d'Oeuvre total 2 pulv./ha = 13.867 F/ha.

- Coût du produit herbicide(2,4-D à 2%)

Consommation réelle de solution
706 pulvérisateurs de 8L = 5.648 L
un débit réel de $\frac{5.648 \text{ L}}{10 \text{ ha}}$ = 314 L/ha

../..

2,4-D Utilisé

1ère pulvériation 2% de 5.648 L = 113 litres x 1300 F=146.900F. Pour le calcul à l'hectare nous retiendrons un débit de 325 L de solution par hectare

- Coût première pulvérisation
  2% de 325 L = 6,5 L de 2,4-D
  6,5 L x 1300 F = 8.450 F.....8.450 F CFA
- Evaluation 2ème pulvérisation a 20% du coût de la première pulvérisation soit 1.690 F.....1.690 F

Coût produit herbicide 2,4-D 2 pulvérisations 10.140 F/ha.

Récapitulatif = M.O. 13.867
produit 10.140

Coût total = 24.007 F CFA/ha.

Améliorations Possibles pour abaisser les coûts

- Augmenter la capacité des pulvérisateurs

Actuellement la capacité des pulvérisateurs est de 8 L, ce qui représente en moyenne 20 minutes de pulvérisation.

Une étude des temps de travaux de pulvérisation menée sur 3,3 ha. et l'utilisation de 118 pulvérisateurs à montré que :

temps total de pulvérisation 8 h 40 mn. 100%	temps réel de pulvérisation 5 h 50 mn. 67%	trajet aller retour et rechargement 2 h 50 mn. 33%

Augmenter la capacité des pulvérisateurs permettrait de diminuer le nombre de trajets aller retour pour réapprovisionnements.

Il est souhaitable de passer au pulvérisateur de 13 litres, le pulvérisateur de 20 litres étant trop lourd et moins maniable dans ces conditions d'utilisation.

On peut espérer reduire de moitié le temps le trajet-rechangement et pour notre expérience globale obtenir les temps suivants :

réalisé : 33 h 30 mn. dont temps réel pulvérisation 67/ = 22h 30 mn.
temps trajet + rechargement = 11h 30 mn.

On peut espérer passer à 6 h au lieu de 11h 30mn. et ramener ainsi le temps total de pulvérisation a 22h 30 + 6h = 28h30mn. au lieu de 33h30mn.

../..

-Diminuer le temps de réapprovisionnement en eau en fournissant des bidons de 20 litres au lieu d'effectuer le réapprovisionnement à l'aide des pulvérisateurs de 8 litres. Là aussi on peut espérer réduire le temps de moitié c'est-à-dire passer de 26 h à 13 heures.

En réaménageant les temps de travaux on peut réduire à 57 h 30 le temps total :

- coupe de layons	16 h soit	28 %
- 1ère pulvérisation	28h30 -"-	50 %
- Approvisionnement en eau	13 h -"-	22 %
	57h30mn.	

A 4h 30 par jour il faut 13 jours au lieu de 17, le coût à l'hectare pour la pulvérisation devient :

$$13 \text{ j} \times 17 \text{ mn.} \times 750 \text{ F} \times \frac{1}{18,1 \text{ ha.}} = 9,157 \text{ F CFA}$$

Pour les deux passages de pulvérisation, les coûts deviennent :

9.157 F CFA 1er passage

Répartition:

Coupe layon	2.563	soit	12,5 %
1ère pulvérisation	4.579		22,3 %
Approvisionnement	2.015	6.594	9,7 %
2ème pulvérisation 20%	1.319		6,3 %
M/O. totale 2 pulvé.	10.476 F		50,8
Produits herbic.(inch.)	10.140 F		49,2
Coût total	20.616F CFA/ha.		100 %

Amortissement du matériel

Le minimum de matériel necessaire est le suivant :

20 pulvérisateur x 40.000 F CFA	=	800.000
15 bidons de 28 L(récupération)x 5.000	=	75.000
1 tente 20 places	=	100 .000
bâches plastiques	=	25.000
		1.000.000 CFA

durée d'amortissement(évaluation) 3 ans.

../..

Sur une période annuelle de travail de 120 jours(repartie sur Avril- Septembre) une équipe peut réaliser 9 fois 18 hectares, et en 3 ans 162 x 3 = 486 ha. arrondi à 500 ha.

Le coût d'amortissement est donc d'environ 2000 F CFA/ ha.

Le prix de revient global d'éradicationà l'hectare peut donc être estimé à :

- Main d'oeuvre	10.476
- Produit 2,4-D	10.140
- Amortissement	2.000
	22.616 F CFA/ha.

Dans le cas d'une mise en oeuvre d'un programme d'éradication dans les ZAGROP, il est probable que les éleveurs et leur Comité de Gestion trouvant une solution adéquate au coût de la main d'oeuvre soit par des dons en nature soit par un contrat à la tâche qui permette d'en reduire le coût. Au niveau du ZAGROP de Yérémo, les tâches d'herbe du Laos sont environ au nombre de 50 d'une superficie moyenne de 15 hectares, ce qui représente 750 ha à traiter.

La superficie du ZAGROP est de 61.760 ha en deux blocs séparée par une zone agricole d'environ 25.360 ha et reliées par un couloir de passage de transhumance de 2.560 ha, soit un total de 89.680 ha. La "zone agricole" et le couloir doivent être traités car au coeur du ZAGROP.

Le taux d'infestation est donc d'un peu moins que 1%(0,83) des surfaces mais ce qui se passe dans le Sud-Ouest du pays incite à ne pas minimiser l'importance des 0,83%.

Le coût d'éradication serait de 750 ha x 22.616 F = 16.962.000F actuellement les Projets ne sont pas disposés à financer cette éradication et reportent le problème sur les éleveurs mais il faudra que les"services" rendus aux éleveurs dans ce ZAGROP soient nombreux et efficaces pour que les éleveurs consentent à payer ce"coût".

Evalué à la manière des éleveurs, ce coût représente 680 têtes de bétail d'une valeur moyenne de 25.000 F(jeunes ou animaux de reforme).

IV - FORMATION

4.1. STAGES DE FORMATION DES PHARMACIENS DE GROUPEMENTS

Douzes groupements étant en activité dans l'Ombelle-M'Poko et assurent la tenue d'une pharmacie vétérinaire, il a paru necessaire d'organiser un stage de formation pour les responsables de pharmacie afin que ceux-ci puissent, non seulement vendre des produits mais conseiller les

../..

éleveurs sur la posologie à adopter. Le Sous-Projet Agro-Pastoral a eu a assumer cette fonction car la cellule de formation était en réorganisation a l'époque, mais actuellement elle se chabge de cette formation tant au niveau des responsables de groupement qu'au niveau de l'ensemble des éleveurs.

Des fiches de maladie et de posologie des médicaments ont été réalisées comme support pédagogique et constituent le cahier de pharmacie des responsables des groupements. Ce support pédagogique s'adresse à des analphabetes mais très souvent alphabétisée en arabe, toutes les fiches ou sont directement visuelles ou sont notées en langue Peuhle trancrite en Arabe(voir cahier joint annexe).
Les fiches de posologie sont déposées chez les pharmaciens pour être distribuées après explication aux éleveurs qui achètent des produits.

4.2. COURS D'AGRO-PASTORALISME A L'INSTITUT SUPERIEUR DE DEVELOPPEMENT RURAL(I.S.D.R.) DE M'BAIKI ET AU COLLEGE TECHNIQUE D'ELEVAGE(C.T.E.) DE BOUAR.

Cette année pour la première fois l'ISDR a inscrit à son programme un cours d'Agropastoralisme pour les étudiants de dernière année. Le Soud-Projet a eu à assurer 17 heures de cours théorique et l'Institut a organisé un déplacement de 5 jours dans la région de Bossembélé pour le stage pratique. Ces cours seront reconduits chaque année.

De même le Sous-Projet a accepté la proposition de la Direction du Collège Technique d'Elevage de Bouar pour encadrer les éleven de 4° année dans un programme de cours directement "sur le terrain" à Bossembélé. Ce programme de cours théoriques et pratiques a été établi de commun accord avec les responsables des élèves du CTE. Les cours se sont tenue du 16 au 22 Décembre 1984.

4.3. Encadrement de Stagiaires Ingénieurs Diplômés

Le Laboratoire Central Vétérinaire de Bamako au Mali a envoyé par l'intermédiaire d'une bourse du FED(Fonds Européen de Développement) un Ingénieur des Sciences Appliquées spécialisé en élevage(Institut de KATIBOUGOU) Monsieur Oumar Baba-Touré pour un stage de longue durée(Novembre 84 à Avril 85) sur les problèmes de pastoralisme.

Le stagiaire participe à toutes les activités du Sous-Projet et aborde avec les responsables, tous les problèmes théoriques et pratiques qui lui sont posés.

../..

V Carences Minérales des Pâturages et Pierres à Lécher.

5.1. Les éleveurs accordent une grande importance à la complémentation en sel de leur bétail. Les sommes qu'ils y consacrent chaque mois sont élevées de l'ordre de 3.500 F CFA. Leur complémentation est à base de sel pur (Na Cl) ou de pierre de natron et donnée en une seule fois tous les mois sous forme de cure, le sel ou natron étant dilué dans l'eau.

Actuellement on dispose de trop peu de renseignements sur la fécondité du bétail; la Cellule de Suivie et Evaluation du Projet à fait des enquêtes sur les troupeaux possédés par les éleveurs et en a tiré des paramètres mais on ne dispose pas à l'heure actuelle de suivis précis sur des troupeaux déterminés, pendant plusieurs années. La courbe de répartition des naissances qui regroupe 50% des naissances sur le mois de Février-Mars-Avril-Mai traduit bien l'importance que joue l'alimentation dans la reprise de fécondité qui correspond avec la repousse de l'herbe en Mai-Juin-Juillet.

Au niveau des carences minérales, sans analyse bromatologique il est impossible de savoir si un élement est présent en quantité suffisante ou si le déficit qu'il accuse peut entraîner des troubles de la fécondité ou de l'état de santé.

Des prèlèvements de fourrage consommé par le bétail ont été effectués et envoyés au Laboratoire de l'IEMVT pour analyse. Pour les différentes espèces fourragères on a prélevé les parties qui étaient consommées par le bétail. En suivant les troupeaux au pâturage on a pu reconstituer un repas approximatif d'un bovin au 29 Juillet. Les résultats de l'analyse sont sur la fiche de la page suivante.

5.2. Bilan nutritionnel apport/besoins

On a regroupé dans le tableau de la page suivante les besoins en UF, MAD et minéraux pour un bétail en production soit pour une lactation de 3 litres de lait par jour soit pour une gestation de 8 mois et en parallèle les apports fournis par deux types de rations analysées, un "repas approximatif" constitué d'herbes variées et une ration à base de Panicum phragmitoïdes qui est la dominante des pâturages de Bossembélé.

5.2.1. Interprêtation des résultats de l'analyse bromatologique

Les teneurs en MAD ont été calculées en appliquant la formule MAD. p 100 M.S. = M.A.T. (Matières Azotées totales) p 100 M.S. - 4,5.

Les valeurs énergétiques en UF/kg MS des graminées sont déterminées au moyen des "tables Hollandaises modifiées" (1) à partir du taux de cellulose et de cendres fourni par l'analyse.

Les apports en macro élements (calcium, phosphore, Magnésium et Potassium), qui sont exprimés en % de la matière sèche, sont traduits en grammes.

(1) Manuel d'alimentation des Ruminants Domestiques en Milieu Tropical IEMVT page 415.

.../...

ÉCOLE NATIONALE D'ÉLEVAGE ET DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DES PAYS TROPICAUX
10, rue Pierre-Curie, 94704 MAISONS-ALFORT Cedex — France
Tél. 368-68-79 + — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : TROPELVA-MAISONS-ALFORT

36 bis

LABORATOIRE D'ALIMENTATION
ET NUTRITION

RESULTATS D'ANALYSE BROMATOLOGIQUE

DEMANDEUR : Monsieur A. LEMASSON
NATURE DE L'ECHANTILLON : 6. Repas approximatif d'un bovin
ORIGINE GEOGRAPHIQUE : RCA
DATE DE RECEPTION :
N° I.E.M.V.T. DE L'ANALYSE : 25974

	RESULTATS EXPRIMES EN p.100 de la matière sèche	p.100 du produit vert ~~prédessiqué brut~~
Humidité		8,11
Matière sèche	100,00	91,89
Matière organique	93,37	85,80
Matières azotées totales (N x 6,25)	9,12	8,93
Cellulose brute	32,30	30,60
Matières grasses (extrait éthéré)		
Extractif non azoté		
Matières minérales totales (cendres)	6,63	6,09
Insoluble chlorhydrique (silice)	2,73	2,51
Calcium	0,37	0,34
Phosphore	0,12	0,11
Magnésium	0,26	0,24
Potassium	1,27	1,17
N.D.F.		
A.D.F.		
Hémicellulose		
Cellulose de Van Soest		
Lignine		
Oligo-éléments (exprimés en ppm)		
Cuivre	6,4	5,9
Zinc	14,8	13,6
Cobalt	0,16	0,15
Manganèse	152,4	145,0
Fer	1211	1113
Na (ppm)	58	53

Maisons-Alfort, le 15 OCT. 1984
Le Chef du Service
Alimentation et Nutrition

D. RICHARD

INSTITUT D'ELEVAGE ET DE MEDECINE VETERINAIRE DES PAYS TROPICAUX
10, rue Pierre-Curie, 94704 MAISONS-ALFORT Cedex — France
Tél. 368-08-73 + — ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : TROPELVA-MAISONS-ALFORT

LABORATOIRE D'ALIMENTATION
ET NUTRITION

UF =
MAD =

RESULTATS D'ANALYSE BROMATOLOGIQUE

DEMANDEUR : Monsieur A. LEMASSON
NATURE DE L'ECHANTILLON : 1 - Panicum phragmitoides
ORIGINE GEOGRAPHIQUE : R.C.A
DATE DE RECEPTION :
N° C.N.V.T. DE L'ANALYSE : 25963

	RESULTATS EXPRIMES EN p.100 de la matière sèche	p.100 du produit ~~vert précédemment~~ brut
Humidité		8,06
Matière sèche	100,00	91,94
Matière organique	95,25	87,58
Matières azotées totales (N x 6,25)	12,51	11,50
Cellulose brute	31,47	28,94
Matières grasses (extrait éthéré)		
Extractif non azoté		
Matières minérales totales (cendres)	4,75	4,37
Insoluble chlorhydrique (silice)	1,08	0,99
Calcium	0,15	0,14
Phosphore	0,16	0,15
Magnésium	0,15	0,14
Potassium	1,244	1,14
N.D.F.		
A.D.F.		
Hémicellulose		
Cellulose de Van Soest		
Lignine		
Oligo-éléments (exprimés en ppm)		
Cuivre	6,31	5,8
Zinc	13,38	12,3
Cobalt	0,05	0,05
Manganèse	21,1	19,4
Fer	126	116
Na (ppm)	112	103

Maisons-Alfort, le 15 OCT. 1984

Le Chef du Service
Alimentation et Nutrition

D. RICHARD

Exprimés en % de la matière sèche, sont traduits en grammes en considérant qu'un bovin de référence l'UBT de 250 kg de poids VIF consomme en moyenne 6,25 kg M.S/jour soit 6.250 g.

Pour le calcium dans l'analyse du "repas approximatif" il est à 0,37 pour 100 g de matière sèche pour 6.250 g il apporte 23,12 grammes.

Les apports en oligo-éléments exprimés dans l'analyse en ppm(parties par million de la matière sèche, qui correspond aux milligrammes par kg de MS) sont transformée en mg en multipliant leur valeur en ppm de l'analyse par 6,25 kg(analyses repas : Cu = 6,4 ppm soit 6,4 x 6,25 = 40mg d'apport).

Les apports en chlochure de Sodium(Na Cl) sont déduits des apport. en élément Sodium(Na) en sachant qu'ils sont dans le rapport 1 gramme de NaCe pour 0,4 g de Na.

5 - 2 - 2 Tableau bilan nutritionnel(voir page suivante)

5 - 2 - 3 Conclusions sur le bilan nutritionnel

On note 5 fortes carrences, permanentes(excepté pour le calcium dans le cas d'une lactation de 3 litres et l'apport d'un "repas approximati: sur trois éléments majeurs(Na,Ca,P) et deux oligoélements(Cu et Zn).

Les apports en sel(Na Cl) sont pratiquement nuls, inférieur au 1/10 des besoins.

Les carences en cuivre et surtout en zinc doivent être corrigées car ces deux éléments constituent le binôme correcteur des disfonctionnement hypophysaires jouant un grand rôle dans la fécondité.

Les éléments Manganèses(Mn) Magnésium (Mg) et Cobalt(Co) peuvent être considérés comme carencés occasionnellement.

Pour corriger ces carences une pierre à lècher doit apporter :

14 g de chlorure de Soduim(Na Cl)
11 g de calcuim(Ca)
6 g de phosphore(p)
20 gg de cuivre(Cu)
380 mg de zinc(Zn)

En pleine période des pluies on note l'excellente valeur fourragère qui permet une production de 3 litres et jusqu'à 5,5 litres mais à cette époque déjà le Panicum malgré sa valeur commence à être refusé à cause d'une certaine lignification.

../..

BESOINS	UF g	MAD g	Na. g	NaCl g	Ca. g	P. g	Cu. mg	Zn. mg	Mn. mg	Mg. g	Fe. mg	K. g	Co. mg
1 Entr. 250kg PV	2,3	150	5	12,5	12,5	7,5	62	312	250	12,5	250	37,5	0,6
2 Petits déplacements	0,4	26	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
3 Prod. 3l. lait	1,2	180	2,4	6	9	4,8	–	312	62	3	500	–	–
4 Gestations 8mois	0,5	50	–	–	20	10	–	–	–	–	–	–	–
1 + 2 + 3 =	3,9	356	7,4	18,5	21,5	12,3	62	624	312	15,5	750	37,5	0,6
1 + 2 + 4 =	3,1	226	5	12,5	32,5	17,5	62	312	250	12,5	250	37,5	0,6
Besoins moyens minéraux			6,2	15,5	27	14,9	62	468	281	14	500	37,5	0,6
Apports Ration 6,25 Kg. MS.													
1 Repas approximatif 0,63 UF/ 52,2 MAD	3,9	326	0,36	0,9	23,1	7,5	40	92,5	952,2	15,2	7568	79	1
2 Panicum phragmitoïdes 0,72 UF/80 MAD	4,5	500	0,7	1,7	9,4	10	39,4	83,6	132	9,4	787	77,5	0,3
Apports moyens minéraux			0,5	1,3	16,2	8,7	40	88	542	12,8	4177	78	0,6
DEFICIT MOYEN/ JOUR			14,2	10,8	6,2	22	380	– *	1,2 *	–	–	– *	

* Carences ou excès suivant la plante consommée ou la production recherchée.

5.3. Mise au point d'une formule de pierre à lécher

5.3.1. Les éléments minéraux dont on dispose

- Le sel du commerce directement assimilable. 125F/kg.
- Le phosphate bicalcique importé,350/kg.
- Il apporte du calcium(24%) et du phosphore(18%)

Le phosphore contenu dans le phosphate bicalcique a un coéfficient d'utilisation digestive(C U D) de 0,65.
on considérera que le calcium contenu est assimilable à 100%(a confirmer)
10g de phosphate bicalcique apportent : 10 x 0,24 = 2,4g calcium
10 x 0,18 x 0,65 = 1,2 phosphore assimilable.

- Poudre d'os calciné disponible sur place, gratuitement au niveau des éleveurs dans les campements, au prix de 75F/kg en petite unité artisanale de fabrication.

La poudre d'os apporte du calcium(35%) et de phosphore(15%)
Le phosphore contenu a un C U D de 0,55
10g de poudre d'os apportent 10 x 0,35 g = 3,5 g Ca
10 x 0,15 x 0,55 = 0,8g de phosphore

- Le sulfate de cuivre du commerce, disponible à 760F/kg. - l'élément cuivre représente 1/4 du composé sulfate de cuivre.

100 mg de sulfate de cuivre apportent 25 mg de cuivre.

- Le sulfate de zinc du commerce disponible à 1000F/kg(estimation) l'élement zinc représente 1/4 du composé sulfate de zinc.
100 mg de sulfate de zinc apportent 25 mg de zinc.

- Le ciment(liant) disponible à 80F/kg/Mg.

5.3.2. Formule de pierre à lécher satisfaction des besoins et coût

Les besoins théoriques à satisfaire sont de :

14 g Na Cl
11 g Ca
6 g P
20 mg Cu
380 mg Zn.

Les calculs montrent qu'une consommation de 70G/jour UBT d'une pierre à lécher de composition suivante couvre pratiquement les besoins :

../..

Consommation	Composition%	Apport d'élément
70 g/j/UBT	20 sels	14g Na Cl
	70 phosphate bicalcique	11,7g Ca
	0,11 sulfate de cuivre 19 mg Cu.	4,7g P
	2,2 sulfate de zincs 385 mg Zn.	-
	7,7 ciment(liant)	

On note un léger excédent en calcium et un léger déficit en phosphore parce que la proportion de Ca et P assimilable dans le phosphate bicalcique n'est pas dans la même proportion que le besoin à couvrir (proportion 11 Ca pour 6 P dans les besoins et proportion 11,7 Ca pour 4,7P dans les teneurs du phosphate bicalcique). Le phosphate bicalcique employé seul ne peut couvrir parfaitement les besoins.

La proportion de ciment est faible pour permettre cette consommation journalière élevée nécessaire pour couvrir les besoins.

Les calculs économiques montrent que cette formule doit être abandonnée à cause de son coût pour un troupeau au niveau de l'éleveur.

Prix rendu éleveur et coût global pour un troupeau de 100 têtes

:ication	%	Quantité	Prix au kg.	Prix pierre à lécher
:re de 5 kg.	20	1kg sel	125	125
	70	3,5kg phosp.bic.	350	1225
	0,11	0,0055kg sulf.Cu.	760	4
	2,2	0,11kg Sulf. Zn.	1000	110
	7,7	0,385kg Sel	80	31
		prix de revient des éléments.....=		1495
		Main d'oeuvre 5F/kg.....=		25
		Prix de revient.....=		1520
		Bénéfice artisan 15%.....=		228
		Prix départ artisan.....=		1748
		Prix départ artisan.....=		1748
		Transport 20F/t km,200 km.....=		20
		Rendu groupement.....=		1768
		Bénéfice groupement 10%.....=		176
		Prix rendu éleveur/5kg.....=		1944F soit 388F/kg.

../..

Pour un troupeau moyen de 100 bovins(soit 90 UBT) la consommation par jour serait de 70g/jour x 90 UBT = 6300g = 6,3 kg.

Dépense par mois 6,3 kg x 388F/kg x 31 j. = 75.776 F
Cette dépense ne sera jamais engagée par un éleveur; actuellement la dépense moyenne pour un troupeau de 100 bovins est de 3.500F/mois .

Pour descendre à un niveau plus réaliste, deux possibilités se présentent :

- 1 Soit conserver ce type de formule équilibrée et ramener la consommation aux alentours de 20 g/j en durcissant la pierre par augmentation du taux de liant, tout en sachant que les besoins ne seront plus satisfaits qu'à 25 %.

- 2 Soit remplacer des éléments par d'autres moins onéreux, en sacrifiant l'apport de certains minéraux.

5.3.2.1. Augmentation du taux de liant

Sans changer la proportion des éléments de la 1ère pierre, et en augmentant le taux de ciment à 14,3 % , la composition et les apports deviennent pour une consommation de 20g/jour :

% éléments	Apports minéraux	Couverture des besoins %
18,6 Sel	3,7 g NaCl	26 %
65 Phosph. bical.	3,12 g Ca	28 %
	1,52 g P	25 %
0,09 Sulf. Cu.	4,5 mg Cu	22 %
2, 04 Sulf. Zn	100 mg Zn	26 %
14,3 Ciment		

Le prix du kg. de pierre est sensiblement le même, la consommation devant diminuer, la dépense approche 20.000 F CFA/mois pour un troupeau.

5.3.2.2. Remplacement des éléments, utilisation de la poudre d'os.

L'avantage de la poudre d'os est d'être gratuite au niveau de l'élevour qui n'a qu'à ramasser les os et préparer la poudre d'os. Pour une unité artisanale, la poudre d'os peut s'acheter à 75 F/kg.

../..

onsomation	Composition %	Apport d'éléments	Prix de revient éléments au kg de pierre	
			poudre d'os gratuit	poudre d'os 75/kg
70 g/j.	20 Sel	14 g NaCl	25	25
	70 poudre d'os	17 g Calcium	0	52
		4 g Phosph.	0	-
	0,11 Sulf. Cu.	19 mg Cu	1	1
	2,2 Sulf. Zn.	385 Mg Zn.	22	22
	7,7 ciment		6	6
			54F	106F

La proportion de calcium et de Phosphore dans la poudre d'os entraine excès de calcium et un léger manque de phosphore.

- A 54 F/kg. de pierre fabriquée par l'éleveur lui-même, la dépense ur un troupeau de 100 bovins devient 10.546 F CFA/mois ce qui peut être envisageae et lui impose de fabriquer 195 Kg. de pierre à lécher par mois(c'est-à-dire de rouver 136 kg. d'os autour des campements.

A 106F/kg de pierre fabriquée par un artisan, le prix de revient des léments est trois fois moins élevé qu'avec le phosphate bicalcique sans changement ns les coûts d'approche de léleveur(bénéfice artisan, transport, bénéfice groupement 424) le prix de vente à léleveur s'élève à 954 F CFA pour une pierre de 5kg. au ieu de 2011 F CFA auparavant.

.3.2.3. Formules Vulgarisables

- La satisfaction de tous les besoins en minéraux est impossible compte nu de son coût

- La complémentation minérale n'a pas un effet démonstatif spectaculire compte tenu de tous les autres facteurs, notamment le parasitisme interne, qui mitent l'extériorisation du potentiel de production du bétail, de ce fait elle n'est s attractive.

- La complémentation en sel et natron est traditionnelle et il y a de chance qu'un éleveur abandonne ce système qui a le mérite d'exister.

Très vraisemblablement, l'éleveur considérera la pierre à lécher comme bon complément sans doute utile peut être nécessaire mais qui doit être aussi durae et bon marché.

Ainsi pour la vulgarisation nous ne cherchons pas à combler la princile carence, en Chlorure de Sodium(Sel) mais plutôt à compléter cet apport tradinnel en sel et à faire un maximum pour satisfaire les autres besoins qui eux ne

../..

font pas l'objet d'une complémentation traditionnelle et peuvent s'avérer être des blocages, des facteurs limitants de la production ou de la reproduction. La satisfaction des besoins en zinc sera limitée à un rapport de 200 mg qui couvre la carence dans le cas le plus favorable et permet de diminuer le coût .

Trois formules de pierre à lécher peuvent être proposées :

- au niveau de l'éleveur dans son campement , à base de poudre d'os et compte tenu du coût modique on visera une consommation moyenne de 30 g par jour.

- au niveau d'une petite unité artisanale privée implantée dans la commune d'Elevage et basée sur le phosphate bicalcique ou sur un mélange de phosphate bicalcique et de poudre d'os suivant les disponibilités. On visera une consommation de 20 g par jour.

	1	2	3
	Niveau éleveur	Niveau entreprise artisanale	
	Consommation 30g/j.	Consommation 20 g/j	
	%	%	%
Chlochure de Sodium	20	20	20
Phosphate bical.	-	62,3	30
Poudre d'os	66,1	-	32,3
Sulfate de cuivre	0,27	0,4	0,4
Sulfate de zinc	2,6	3	3
Ciment	11	14,3	14,3

Niveau éleveur F 1	Composition %	Apport minéral pour 30 g	Couverture des besoins%	Prix pour 1kg	troupeau 100 bovins par mois
Sel	20	6g NaCl	43	25	Consommation 84kg
Poudre d'os	66,1	6,9g Ca	63	-	
	-	1,6g P	27	-	Coût 5.190 F
Sulfate de cuivre	0,27	20 mg Cu	100	2	
Sulfate de Zinc	2,6	200 mg Zn	53	26	Fabrication
Ciment	11	-	-	9	Poudre d'os 55 kg.

Niveau entreprise artisanale

Formule 2

nsommation 20g/j	Composition %	Apport minéral pour 20 g	Couverture des besoins %	Prix pour 1kg	troupeau 100 bovins par mois
yl	20	4g NaCl	29	50	
osphate Bical.	62,3	3g Ca	27	218	Consommation 56kg
		1,5g P	25	-	Dépense:22.736 F
lfate de cuivre	0,4	20 mg Cu	100	3	
lfate de Zinc	3	150 mg Zn	40/75	30	
ment	14,3	-	-	12	

313 F
93 frais d'approche éleveur

406FCFA/kg rendu éleveur.

Formule 3

l	20	4g NaCl	29	50	
osphate bical.	30	1,44 Ca (Ca = 3,7g)	34	105	Consommation 56kg.
		0,7 P			
udre d'os	32,3	2,26 Ca (P= 1,2g)	20	24	dépense:17.752 F
		0,53P			
lfate de cuivre	0,4	20 mg	100	3	
lfate de Zinc	3	150	40/75	30	
ment	14,3	-	-	12	

224F
93 frais d'approche éleveur

317FCFA/kg rendu éleveur.

../..

Conclusion.

La complémentation par les pierres à lécher tente de résoudre les principales carences et de régulariser les apports de minéraux par des apports journaliers. Actuellement, les éleveurs dépensent environ 40.000 F par an pour la complémentation en sels minéraux(essentiellement en chlorure de Sodium, et quelques apport d'oligoéléments par le natron) donnée sous forme de cure tous les mois ou tous les deux mois. Cette complémentation correspond à environ 8 g de NaCl par jour.

La formule de fabrication de la pierre à lécher fabriquée par léleveur est la seule qui puisse prétendre régulariser les apports, toute autre formule est valable mais se traduira par des apports épisodiques pace que trop onéreuse.

Pour un troupeau de 100 bovins et un taux d'exploitation de 10-12% par an, le taux de commercialisation, c'est-a-dire qui est monétarisé n'est que de 6-7% environ soit une rentrée monétaire annuelle de 300.000 à 400.000 Francs. La part que l'éleveur peut réserver à la complémentation minérale dépassera sans doute rarement les 10%.

La pierre à lécher ~~peut~~ peut être très progressivement, prendre une place plus importante par rapport à la complémentation traditionnelle, mais tant que la productivité des troupeaux n'augmentera pas, l'argent fera défaut à léleveur pour atteindre un niveau satisfaisant de complémentation minérale.

VI Participation à l'Etude de factibilité de la deuxième phase du Projet de Développement de l'Elevage dans l'Ouest.

Le Sous-Projet a eu à participer à l'étude en tant que représentant du volet Agro-Pastoral.

La mission pluridisciplinaire a eu à sillonner le pays, rencontrer tous les Maires des Communes d'Elevage et les responsables des Projets de Développement de l'Elevage dans l'Est(Projet FED), les autorités administratives, les responsables techniques et visiter des réalisations.

Les conclusions et les propositions d'action pour le Projet Relais 86-90 sont consignées dans le rapport :"Préparation du second Projet du Développement de l'Elevage" BDPA Janvier 85.

../..

VII CONCLUSION GENERALE

L'herbe naturelle des pâturages demeure la principale sinon l'unique source d'aliment du bovin Centrafricain. Dès la disparition temporaire ou définitive de l'herbe verte par l'effet de saison sèche ou de sur pâturage ou même d'envahissement par les mauvaises herbes et des ligneux dans un lieu donné, l'éleveur Peuhl Centrafricain prend son " SAOUROU " et se met en route avec le bétail à la recherche d'un autre endroit "favorable pour la survie du bétail". L'histoire de l'Elevage bovin Centrafricain à montré que dans lespremières zônes d'élevage du pays(Ouest autour de Bouar-Baboua et Nord-Ouest à Bocaranga), il ya une cinquantaine d'années, l'herbe était abondante et suffisante pour le cheptel existant mais avec l'accroissement du nombre de bovins, les conflits de chefferie et le manque de notion d'exploitation rationnelle des pâturages, ces pâturages se sont dégradés et les animaux sont descendus petit à petit vers le sud et se retrouvent actuellement dans les zônes forestières aux abords du fleuve Oubangui(M'Baïki - Mokinda - Boboua), zônes jadis interdites aux bovins Zébus parce que infesté de glossines.

La transhumance peut être une solution de sauvegarder du cheptel bovin des difficultés de saison mais l'éleveur Centrafricain doit comprendre que ce phénomène de transhumance n'a jamais résolu tous les "problèmes de fond ", ceux pour lesquels il est en perpétuel changement de lieu de pâturage(problèmes de santé animale ou problèmes d'alimentation du bétail).

La création des groupements d'éleveurs, la mise en place d'une méthode de gestion de l'espace pastoral, la mise en place d'essais de lutte contre les ligneux sont les principaux objectifs assignés au Sous-Projet Agro-Pastoral de Bossembélé. Ces objectifs visent, essentiellement, non seulement à l'amélioration des conditions de vie de l'éleveur et de son bétail mais aussi à limiter les fréquents déplacements désordonnés souvent très longs créant ainsi les premier jalons pour un meilleur développement de l'Elevage bovin Centrafricain.

1983 et 1984 ont été les années d'activités intenses du Sous-Projet au niveau de la Commune Rurale d'Elevage de l'Ombelle-M'Poko activités portant d'abord sur des études préliminaires et ensuite sur les recherches Agro-Pastorales proprement dites. Ces 2 années ont été bien sûr difficiles mais surtout décisives pour le Sous-Projet car les réalisations, bonnes ou mauvaises, devaient permettre aux Bailleurs de fonds et à l'administration d'opter pour la continuité ou la cessation des activités du Sous-Projet.

../..

Plusieurs contacts(avec les autorités administratives locales et avec les éleveurs) ont eu lieu, des réunions de sensibilisation se sont multipliées, des entretiens et des discussions quelque-fois difficiles sur les moyens à mettre en oeuvre pour aboutir à tel ou tel objectif ont eu lieu aussi bien avec les éleveurs, les autorités locales qu'avec les responsables de la Direction du Projet, plusieurs heures de réflexion et de concertation entre nous-mêmes responsables du Sous-Projet pour mettre au point une stratégie de travail chaque fois qu'un obstacle se présentait.

Le présent rapport que nous voulons plus long et détaillé en comparaison avec les rapports entérieurs est conçu de manière à présenter au lecteur non seulement l'importance de chacun des principaux objectifs du Sous-Projet mais aussi et surtout les difficultés rencontrées sur le terrain et les obstacles au développement de l'Elevage bovin.

1. Les GIP(Groupements d'Intérêt Pastoraux) : 12 au total en fin 1984

La responsabilité des éleveurs est très bien mise en cause.

- la valeur socio économique des GIP est mise en évidence ;
- la dimension des différents GIP dépend des catégories d'éleveurs(petits éleveurs dispersés dans une zône donnée souvent en déplacement, grands propriétaires sédentaires Foulbé" bien assis").
- la gestion de ces GIP(si l'exemple du gestionnaire du GIP de SAYARA ABBO pouvait servir aux autres gestionnaires).

2. Les ZAGROP(zônes d'action Agro-Pastorales):2 au niveau de la zône du Sous-Projet.

- C'est la 1ère solution proposée pour la gestion de l'espace Pastoral;
- Tous les facteurs limitants dont dépend la réussite des opérations au niveau des ZAGROP et leurs effets intrinsèques sur le développement de l'Elevage sont présentés;
- Les différents organes responsabilisés : les éleveurs réunis dans les GIP, l'ANEC, les Services Techniques et l'Administration.

3. Le problèmes de gestion de l'espace pastoral doit passer obligatoirement par l'étude de l'état des pâturages et la complémentation alimentaire.

../..

- La lutte contre l'herbe du Laos : les résultats des expérimentations faites, les différents produits utilisés et leur efficacité sur cette plante sont présentés dans ce rapport. Mais qui doit prendre la charge de lutter contre ce fléau avec le produit 2,4-D(jugé le moins cher et le plus efficace) :

- l'éleveur ?
- les projets d'élevage ?

Des questions dont les réponses ne dépendent plus du Sous-Projet Agro-Pastoral.

- La pierre à lécher

Le remplacement rapide des espèces graminéennes les mieux appétées par certaines espèces comme Panicum phragnitoïdes pose un grave problème de carences nutritionnelles au niveau du "consommateur animal" même si l'herbe ne manque pas dans la zône " les 3 formules de pierre à lécher montrent que celle-ci peut être fabriquée soit au niveau même de l'éleveur soit au niveau d'une petite unité artisanale. Mais qu'elle serait la réaction de l'éleveur face aux différents coûts de la pierre à lécher proposés ?

- Accepterait-il d'opter pour une amélioration du potentiel productif de son bétail en sacrifiant plus de bêtes que d'habitude pour s'approvisionner régulièrement en pierre à lécher " complète " ?

- Maintenir le niveau de la productivité de son bétail et refuser la pierre à lécher ?

4 - La Formation : Cours théoriques et pratiques d'Agro-Pastoralisme et encadrement des stagiaires dans la zône du Sous-Projet. Ce volet présente un double aspect :

- présenter le caractère pluridisciplinaire des activités du Sous-Projet.

- et diffuser la pratique des activités et les réalisations du Sous-Projet.

DU COMITE MILITAIRE
RESSEMENT NATIONAL

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

ORDONNANCE N°

PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°82/025 PORTANT CREATION D'UNE COMMUNE RURALE DE ZONE D'ELEVAGE DANS LA PREFECTURE DE L'OMBELLA-M'POKO ET DETERMINANT LES LIMITES TERRITORIALES DE CETTE COMMUNE

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL

VU les Actes Constitutionnels n°s 1 et 2 des 1er et 22 Septembre 1981 ;

VU l'Ordonnance n°81/001 du 1er Septembre 1981, suspendant la Constitution du 5 Février 1981 ;

VU le Décret n°84.012 du 23 Janvier 1984 portant nomination des Membres du Comité Militaire de Redressement National ;

VU les Lois n°s 64/32 et 64/33 du 20 Novembre 1964, portant création et Organisation des Collectivités Territoriales et des Circonscriptions Administratives ;

Sur proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu

O R D O N N E

Article 1er : Il est créé dans la Préfecture de l'Ombella-M'Poko une Commune Rurale de zone d'Elevage dénommée COMMUNE RURALE DE ZONE D'ELEVAGE DE L'OMBELLA-M'POKO.

Article 2 : Les limites territoriales de la Commune Rurale de Zone d'Elevage de l'Ombella-M'Poko sont fixées ainsi qu'il suit :

- au Nord, par la limite administrative entre la Sous-Préfecture de Bossangoa et celle de Bossembélé;
- au Sud-Est, par la limite administrative entre la Sous-Préfecture de Boali et celle de Bossembélé;
- au Sud, par la limite naturelle de la Sous-Préfecture de Boda (rivière Pama);

.../...

- au Sud-Ouest par la limite administrative entre la Sous-Préfecture de Carnot et celle de Yaloké;
- à l'Est par la limite naturelle de la Sous-Préfecture de Bossembélé (rivière M'Poko);
- à l'Ouest, par la limite administrative avec la Sous-Préfecture de Bozoum.

rticle 3 : Les éleveurs de la Commune Rurale de Zone d'Elevage de 'Ombella-M'Poko en campement saisonnier ou en transhumance dans les autres Sous-Préfectures de l'Ombella-M'Poko restent rattachés administrativement à ladite Commune.

rticle 4 : Tout le long des axes routiers principaux et secondaires traversant la Préfecture de l'Ombella-M'Poko, il est institué des zones ites de culture qui tiennent compte de l'implantation et de l'importance les populations agricoles existentes, de la vocation des sols et s'étendent de 4 à 15 km de part et d'autre de ces axes et dont les limites suivent le tracé naturel des cours d'eau existents. Ces limites figurent ur la carte jointe en annexe.

rticle 5 : Pour permettre la transhumance du bétail, des couloirs de passage de 1 km de large traversant les axes routiers sont instaurés comme suit :

- axe Bossembélé-Bogbayélé (Birlo), du km 13 au km 14 à partir de Bossembélé-Centre (Marché);
- axe Bossembélé-Ndjô, du km 30 au km 31 à partir de Bossembélé Station TOCAGES (carrefour avec route Bossangoa);
- axe Bossembélé-La Doumi, du km 17 au km 18 à partir de Bossembélé-Centre (Marché);
- axe La Doumi-Yaloké, du km 24 au km 25 à partir du pont de la Doumi;
- axe Yaloké-Bozinga, du km 32,5 au km 33,5 à partir de Yaloké-Centre (pont). (Voir carte en annexe).

rticle 6 : Le chef-lieu de la Commune Rurale de Zone d'Elevage de l'Ombella-M'Poko est fixé à BAH (Sous-Préfecture de Yaloké).

.../...

Article 7 : Des textes pris en Conseil des Ministres détermineront les modalités d'application de la présente Ordonnance.

Article 8 : La présente Ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal Officiel. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Bangui, le

Général d'Armée André KOLINGBA

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

CABINET

N° 029 /MDR/CAB.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE - DIGNITE - TRAVAIL

ARRETE

PORTANT CREATION DES STATUTS DE GROUPEMENTS D'INTERET PASTORAL-EN ABREGE "G.I.P."OU "KAOUTAL"

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE DU DEVELOPPEMENT RURAL

VU les actes constitutionnels n°1 et 2 des 1er et 22 Septembre 1981 ;

VU le Décret n°84.012 du 23 Janvier 1984 portant nomination ou confirmation des Membres du Comité Militaire de Redressement National ;

VU le Décret n°82.115 du 24 Novembre 1981 fixant les attributions du Ministre d'Etat Chargé du Développement Rural et portant organisation du Ministère ;

VU la Loi n°65/61 du 3 Juin 1965 portant réglementation de l'Elevage en République Centrafricaine ;

VU la Loi n°61/287 du 16 Décembre 1961 portant suppression des S.M.D.R. et prévoyant la création des Coopératives en République Centrafricaine ;

VU la Loi n°61/215 du 30 Décembre 1961 portant statut général de la Coopération et de la Mutualité Agricole en République Centrafricaine ;

VU les nécessités de création de groupement d'éleveurs en République Centrafricaine ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Elevage et des Industries Animales.

ARRETE

Article 1er: Il est créé sur le territoire de la République Centrafricaine un statut général de groupement d'éleveurs ou groupement d'intérêt pastoral en abrégé "G.I.P." ou "KAOUTAL" dont les statuts sont joints en annexe.

../...

Art. 2: Les G.I.P sont une association d'éleveurs de caractère privé et à but non lucratif. Les éleveurs adhérents au G.I.P jouissent éventuellement sur le plan foncier, d'un droit d'exploitation exclusif des pâturages conditionné par le respect d'un cahier des charges établi par l'Administration qui se réserve un droit de contrôle.

Art. 3: Les éleveurs qui font partie des G.I.P dépendent des Communes Rurales d'Elevage et sont donc sous l'autorité des Maires des Communes Rurales d'Elevage.

Art. 4: Les G.I.P ont une durée illimitée. Ils sont installés dans les zones d'Elevage.

Art. 5: Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 25 Mars 1985

Colonel Alphonse GOMBADI

STATUTS

DE GROUPEMENT D'INTERET PASTORAL
en abrégé " G.I.P." ou "KAOUTAL"

CHAPITRE I - CREATION

Art. 1 : Forme

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association d'éleveurs de caractère privé, à but non lucratif.

Art. 2 : Dénomination

L'association prend la dénomination de Groupement d'Intérêt Pastoral, en abrégé G.I.P. ou KAOUTAL.

Art. 3 : Objet

L'association a pour but l'entraide entre éleveurs par la mise en place de toute opération susceptible d'améliorer leur niveau de vie, de défendre leurs intérêts et de promouvoir le développement de l'élevage :

a) sur le plan sanitaire par l'approvisionnement des membres du Groupement en médicaments, produits et matériels vétérinaires et de santé humaine;

b) sur le plan administratif par la représentation auprès des Pouvoirs Publics pour les questions en relation avec le Service de l'Elevage;

c) sur le plan économique par la vulgarisation de techniques d'élevage moderne;

d) sur le plan commercial par la recherche des débouchés pour les bétails et les sous-produits de l'élevage;

e) sur le plan social par la recherche des contacts avec des associations similaires;

f) généralement, dans tous les domaines par l'accomplissement de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social susceptible d'en faciliter la réalisation.

.../...

g) et, sur le plan foncier, par la jouissance éventuelle d'un droit d'exploitation exclusif d'un pâturage précisée par décret ultérieur contre un cahier des charges établi par l'Administration.

Art. 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Art. 5 : Siège social

Les GIP sont installés dans les zones d'élevage
Le siège social est fixé à .....(Commune de ..... Sous-Préfecture de .....); il pourra être transféré en tout autre endroit, sur décision du Conseil d'Administration.

CHAPITRE II - CAPITAL SOCIAL

Art. 6 : Constitution du capital

Le capital social de l'association est constitué par les cotisations de chaque adhérent.
Le capital peut être complété par des subventions de l'Etat, d'organismes privés nationaux ou internationaux, par des emprunts auprès des banques, par des dons et des legs.
L'augmentation du capital se fait automatiquement par l'admission et la participation de nouveaux associés, ou peut être décidée en Assemblée Générale par l'augmentation de la cotisation de chaque adhérent.

Art. 7 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

a) les cotisations obligatoires;

b) les revenus du capital et en particulier de la rotation des différents fonds de roulement;

c) les subventions de l'Etat, des Collectivités locales et de tous Etablissements publics, des dons et legs.

CHAPITRE III - LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Art. 8 : Admission

Les personnes physiques ou morales qui désirent devenir membres de l'association en font la demande par écrit au Président et s'engagent à respecter les statuts de l'association.

Art. 9 : Obligation des adhérents

Lors de leur adhésion, les associés s'engagent à :

a) s'acquiter de leur cotisation;
b) développer le principe d'entraide et de bonne relation avec les membres de l'association;
c) s'efforcer de faire progresser l'élevage par l'application des conseils édictés par l'association et l'utilisation des moyens que l'association met à la disposition de ses membres;
d) respecter le cahier des charges établi par l'Administration dans le cas d'octroi d'exploitation exclusif d'un pâturage précisée par le décret ultérieur.

Art. 10 : Nombre minimum

L'association est composée d'un minimum de 5 membres.

Art. 11 : Démission

Un membre peut à tout moment démissionner. Lors de sa démission, l'adhérent se voit remboursé de sa cotisation, déduction faite des dettes qu'il aura contractées auprès de l'association.

Art. 12 : Radiation

La radiation d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'Administration:

- s'il ne se conforme pas aux statuts et aux décisions régulières de l'Assemblée générale et du Conseil d'Administration;
- s'il a trompé l'association par des déclarations mensongères;
- s'il nuit ou tente de nuire à l'association par des actes injustifiés;
- si son endettement auprès de l'association atteint la somme versée en participation au capital sans que des dispositions particulières de prêt à court terme ne lui aient été accordées par le Conseil d'Administration;
- s'il a subi une condamnation infamante;
- ou pour toute raison grave à l'appréciation du Conseil d'Administration.

La décision de l'exclusion peut faire l'objet de la part de l'associé intéressé d'un recours suspensif devant l'Assemblée générale.

.../...

Art. 13 : Responsabilité

Les membres sont responsables financièrement et solidairement des engagements de l'association jusqu'à concurrence de leur participation au capital.

Art. 14 : Constatation des droits des membres

Il sera tenu au siège de l'association un régistre indiquant :

- l'identité et la résidence des adhérents ;
- la date de leur admission, démission ou radiation;
- leur participation au capital (cotisation).

Les droits des membres sont constatés lors de la remise du reçu de cotisation portant les mentions susnommées et exigibles pour le remboursement lors de la démission ou radiation.

Art. 15 : Prestation de services

L'association étant définie à l'article 1 "à but non lucratif" et n'assurant que des prestations de services, les associés ne peuvent prétendre à aucune ristourne ni à aucun revenu financier de leur participation au capital.

Le Conseil d'Administration peut décider de l'ouverture des services de l'association à des usagers non membres de celle-ci. Le Conseil définit les conditions d'accès des usagers non membres en fixant une surtaxe spéciale dont le produit, en augmentant les ressources de l'association, contribue à abaisser le coût des services dont bénéficient les associés.

CHAPITRE IV - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Art. 16 : Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composée de 3 membres au minimum: 1 Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier: ces membres sont choisis parmi les associés et élus à la majorité simple en Assemblée Générale.

Art. 17 : Durée du mandat des Administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de trois ans. Leur mandat se prolonge toujours de plein droit jusqu'à l'Assemblée Générale qui suit l'expiration normale de leurs fonctions.

Les membres sortant sont toujours rééligibles.

.../...

Le Conseil peut prononcer d'office la résiliation du mandat d'un de ses membres si celui-ci s'abstient, sans motif valable, de participer à deux réunions consécutives du Conseil. La suspension du Président pour défaillance, peut être proposée à l'Assemblée Générale par un minimum des 2/3 des membres du Conseil.

Art. 18 : Gratuité du mandat

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions gratuitement. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés sur état justificatif.

Art. 19 : Rôle et fonctionnement du Conseil d'Administration

La répartition des fonctions au sein du Conseil d'Administration peut être revue chaque année par les membres du Conseil.

Le Conseil se réunit à date fixée une fois par mois au siège de l'association ou en tout autre endroit désigné lors de la précédente réunion. Il peut se réunir en occasion extraordinaire sur la demande de son Président.

Tout Administrateur peut donner pouvoir, pour le représenter, à l'un de ses collègues, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un de ses collègues.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux.

Art. 20 : Responsabilité et pouvoir du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer l'association et agir au nom de cette dernière. Il a notamment les pouvoirs suivants dont l'énumération n'est pas limitative :

1) il représente l'association vis-à-vis des tiers et de toutes Administrations.
2) Il établit un programme trisannuel, à soumettre à l'Assemblée Générale, à chaque renouvellement du Président.
3) il établit le budget proposé chaque année à l'Assemblée Générale, gère les crédits et rend compte à l'Assemblée du bilan de l'exercice annuel.
4) il établit tout règlement d'ordre intérieur.
5) il nomme et revoque tous agents de l'association, fixe leurs traitements.

.../...

6) il convoque les Assemblées Générales.

Art. 21 : Du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration assure, sous sa responsabilité, la direction générale de l'association.

Le Conseil d'Administration délègue au Président les pouvoirs qu'il juge convenables dans la limite de ses attributions.

Si le Président se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il peut déléguer pour une durée limitée, tout ou partie de celles-ci à un Administrateur.

Art. 22 : Conseillers techniques - Contrôle financier

L'Assemblée Générale, pour l'exercice annuel, désigne un ou plusieurs conseillers techniques et un ou plusieurs commissaires aux comptes choisis pour leurs compétences en dehors de l'association. Elle fixe les indemnités auxquelles ils auront droit.

Les Conseillers et Commissaires aux comptes peuvent assister avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. Ils interviennent sur la demande du Conseil d'Administration ou, à tout moment, de leur propre initiative pour contrôler la gestion de l'association. Le Conseil est tenu de faciliter leur mission. Ils ne sont responsables que devant l'Assemblée Générale. En cas d'urgence, ils peuvent convoquer l'Assemblée Générale.

Un Représentant de la Direction Générale de l'Elevage et des Industries Animales doit figurer parmi les Conseillers techniques.

.../...

CHAPITRE V - L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 23 : Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'ensemble des adhérents. Les personnes morales sont représentées par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il doit inclure les questions qui ont été communiquées pour le moins quinze jours avant la réunion. Il ne peut être mis en délibération d'autres propositions que celles portées à l'ordre du jour.

L'assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par les procès-verbaux signés par les membres du bureau (le Président et assesseurs).

Art. 24 : Des Assemblées Générales ordinaires

Une Assemblée Générale ordinaire doit être obligatoirement convoquée chaque année, avant le 15 Octobre. Les convocations sont faites au moins QUINZE jours à l'avance. Ce delai peut être reduit à SIX jours en cas de deuxième convocation.

L'Assemblée Générale ordinaire, pour délibérer valablement, doit être composée au moins de la moitié des membres de l'association, présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Art. 25 : Des Assemblées Générales extraordinaires

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées pour des questions graves ou d'urgence à la demande du Conseil d'Administration, des Conseillers ou Commissaires aux comptes ou sur pétition de la moitié des membres de l'association. Elles suivent les mêmes règles que les Assemblées ordinaires.

Art. 26 : Compétences des Assemblées Générales

L'Assemblée désigne et révoque le Président du Conseil d'Administration, les Administrateurs, les Conseillers et Commissaires aux comptes. Elle approuve et rejette les rapports et bilans annuels, les programmes et budgets prévisionnels qui lui sont obligatoirement soumis par le Conseil d'Administration.

.../...

Elle décide en dernier ressort de l'admission et de l'exclusion des membres. Elle adopte et amende les statuts et décide de la dissolution de l'association. Elle confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs qui sont sollicités pour des opérations spéciales, à condition que celles-ci ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire.

CHAPITRE VI - REGLEMENT INTERIEUR - MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Art. 27 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil qui le fera approuver à l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus aux statuts.

Art. 28 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés réunis en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Art. 29 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les trois quarts au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est mis à la disposition de l'Assemblée Générale qui décide de son utilisation.

Fait à Bangui, le 15 Décembre 1984

COMITE MILITAIRE
MENT NATIONAL

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail

DECRET N°

PORTANT CREATION ET DELIMITATION DE DEUX ZONES D'ACTION AGRO-PASTORALE DANS LA COMMUNE RURALE D'ELEVAGE DE L'OMBELLA-M'POKO

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL

les Actes Constitutionnels n°s 1 et 2 des 1er et 22 Septembre 1981 ;

le Décret n°84.012 du 23 Janvier 1984 portant nomination ou confirmation des Membres du Comité Militaire de Redressement National ;

le Décret n°81.115 du 24 Novembre 1981 fixant les attributions du Ministre d'Etat Chargé du Développement Rural et ses modificatifs subséquents ;

la Loi n°65/61 du 3 Juin 1965 portant réglementation de l'Elevage en République Centrafricaine ;

la Loi n°64/32 du 20 Novembre 1964 portant création des Collectivités Territoriales et des Circonscriptions Administratives ;

la Loi n°64/33 du 20 Novembre 1964 portant organisation des Collectivités Territoriales et des Circonscriptions Administratives et ses modificatifs subséquents ;

proposition du Ministre d'Etat Chargé du Développement Rural et après
s du Ministre de l'Intérieur Chargé de l'Administration du Territoire ;

Conseil des Ministres entendu

DECRETE

.1er : Il est créé dans la Commune Rurale d'Elevage de l'Ombella-
'oko deux Zones d'Action Agro-Pastorale en abrégé "ZAGROP", respectivement
ne d'Action Agro-Pastorale de DJOBE (Sous-Préfecture de Yaloké) et Zone

2 :

a ZAGROP de DJOBE couvre une superficie de 57.200 hectares et est délimitée :

- au Nord et au Nord-Ouest par la rivière BAN
- au Sud-Ouest, Sud et au Sud-Est par les affluents des rivières BAN et LIN (ou MBALI),
- au Nord, au Nord-Est et à l'Est par la rivière DOA et ses affluents (voir carte jointe en annexe).

a ZAGROP de YEREMO couvre une superficie de 61.760 hectares et est délimitée :

- au Nord et à l'Ouest par la rivière LIN (ou MBALI),
- au Nord-Est et à l'Est par la rivière MBI (principal affluent de la rivière LIN ou MBALI),
- au Sud-Ouest et au Sud par GBAWE, un affluent de la rivière LA DOUMI et les rivières MBAKIN et MBI,
- au Sud-Est par la zone de culture définie par l'Ordonnance portant création de la Commune Rurale d'Elevage de l'Ombella-M'poko et définissant ses limites territoriales.

Le long de la RN1 qui traverse la ZAGROP de YEREMO, la zone ulture et le couloir de passage du bétail sont définis par l'Ordonnce délimitant actuellement la Commune d'Elevage de l'Ombella-M'poko r carte jointe en annexe).

3 :Les utilisateurs des ZAGROP jouissent d'un droit d'exploitation usif conditionné par le respect d'un cahier des charges établi par ministration qui se réserve un droit de contrôle.

4 :Sous réserve de l'application de l'article 3, les ZAGROP ont une e illimitée.

5 :Les éleveurs utilisateurs des ZAGROP susmentionnées dépendent du e de la Commune Rurale d'Elevage de l'Ombella-M'poko.

6 :La gestion des ZAGROP est confiée à des Comités de gestion dont membres sont élus par le ou les groupements d'éleveurs qui regroupent semble des éleveurs utilisateurs. Les activités de ces ZAGROP sont

7 : Ces zones étant réservées aux activités d'élevage définies dans
statuts joints en annexe du présent décret, il est fait interdiction
elle de pratiquer toute autre activité agricole sans l'accord préalable
inistre Chargé de l'Elevage conformément à l'article 7 (a-15) de la
n°65/61 portant réglementation de l'Elevage en République Centrafri-
e.

8 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel
ommuniqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le

Général d'Armée André KOLINGBA

S T A T U T S

DES ZONES D'ACTION AGRO-PASTORALE

" Z.A.G.R.O.P. "

REAMBULE

- Considérant que, par expérience, la mauvaise gestion de l'espace pasto-
al à toujours entraîné une dégradation souvent irréversible du Patrimoine National:
sparition de la bonne herbe, dénudation et érosion du sol, envahissement par les
gneux, baisse de la productivité des troupeaux, départ des éleveurs vers d'autres
rroirs, ect...;

- Considérant que les ZAGROP se veulent une Association, à but non lucra-
f, d'éleveurs volontaires et désireux de promouvoir de nouvelles méthodes d'éleva-
dans le but d'améliorer leur propre niveau de vie, la production et l'exploitation
icnnelle de leur bétail, et donc, une meilleure gestion de l'espace pastoral;

- Considérant que, pour parvenir à cette fin, une mise en place des struc-
es adéquates s'impose et que les éleveurs se feront assister par des techniciens
différents services du Développement Rural et de l'Administration Générale;

D'un commun accord il a été décidé ce qui suit :

CHAPITRE I : DEFINITION

cle 1 : Les zones d'action Agro-Pastorale, en abrégé ZAGROP, sont un groupement
oveurs propriétaires de bovins et résidant tous sur un espace foncier bien déli-
, qui mettent en commune des fonds pour les investissements et fonctionnement
zones.

cle 2 : Les zones d'Action Agro-Pastorale, qui jouissent d'une personnalité juri-
, demeurent des Associations d'éleveurs à caractère privé et à but non lucratif.

A cet effet, elles peuvent bénéficier des crédits, passer des emprunts,
ir des marchés, employer des agents des services techniques et administratifs,
ituer des coopératives d'achat et à

poursuivre, le tout sous la responsabilité de leur Comité de gestion.

CHAPITRE II : OBJET

Article 3 : Les Zones d'Action Agro-Pastorale, de par leur nature, ont pour objet la défense des intérêts des éleveurs appartenant aux groupements et la promotion du Développement de l'Elevage en République Centrafricaine.

1- Sur le plan foncier par la jouissance d'un droit d'exploitation exclusif sur les pâturages délimités et l'utilisation en commun, sur base d'un cahier des charges accepté par tous, de ces mêmes pâturages.

Cette utilisation s'effectue tout au long de l'année.

2- Sur le plan sanitaire par l'approvionnement des membres de groupements en produits pharmaceutiques et autres produits et matériels d'hygiène et de prophylaxie.

3- Sur le plan administratif par la représentation auprès des Pouvoirs Publics les questions des pâturages, de relation avec le service de l'élevage.

4- Sur le plan commercial par la recherche des débouchés et l'organisation des marchés à bétail.

5- Sur le plan économique par la vulgarisation des techniques de l'élevage moderne.

6- Sur le plan social par la recherche des contacts avec des Associations similaires et des éleveurs désireux de progresser.

7- Et en général, dans tous les domaines par l'accomplissement de toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social succeptible d'en faciliter les réalisations.

CHAPITRE III : DUREE - SIEGE

Article 4 : Les Zones d'Action Agro-Pastorale ont une durée illimitée.

Article 5 : Cependant il peut être mis fin à leur existence soit sur décision gouvernementale, soit par la volonté des 2/3 des membres réunis en Assemblée Générale.

Article 6 : Les Zones d'Action Agro-Pastorale sont installées dans les zones d'élevage.

.../../

Les sièges peuvent être transférés en tout autre lieu de la R.C.A. soit par décision gouvernementale, soit par décision des 2/3 des membres réunis en Assemblée Générale; le tout en cas de péril ou de sauvegarde de l'intérêt supérieur de l'Association.

CHAPITRE IV : BUDGET

Article 7 : Le budget des Zones d'Action Agro-Pastorale provient :

- de la contribution de chaque groupement d'éleveurs utilisateurs des zones,
- des subventions de l'Etat et d'organismes publics ou parapublics et internationaux,
- des emprunts et legs.

CHAPITRE V : ORGANISATION - FONCTIONNEMENT

Article 8 : Compte tenu de la conjoncture et des circonstances actuelles, les Zones d'Action Agro-Pastorale sont dotées de 2 organes essentiels :

- l'Assemblée Générale
- le Comité de gestion.

A - L'Assemblée Générale

Article 9 : L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision des Zones d'Action Agro-Pastorale. Elle est composée par l'ensemble des éleveurs utilisateurs des ZA-GROP répartis en un ou plusieurs groupements d'éleveurs.

Article 10 : L'Assemblée Générale est présidée par un membre élu pour 3 ans en fonction de sa maturité, son expérience et sa moralité. En cas d'égalité de suffrage le candidat le plus âgé est élu. Son mandat est gratuit. Il est rééligible.

Article 11 : L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois l'an sur convocation de son Président ou à la majorité des 2/3 de ses membres.

Article 12 : Le Président de l'Assemblée représente l'Association devant les Instances administratives, judiciaires etc...

Il est le garant de la sécurité des éleveurs résidant dans les limites des Zones d'Action Agro-Pastorale; en conséquence, en cas de menace ou de péril il doit saisir sans delai la Force Publique.

Il est également le garant de la discipline à l'intérieur de l'Association et du respect des décisions et mesures prises par les autorités administratives et autres.

.../...

Article 13 : L'Assemblée Générale désigne et revoque les membres du Comité de gestion des ZAGROP ainsi que leur Président à la majorité simple des voix.

Article 14 : L'Assemblée Générale approuve ou rejette les rapports, bilans, programmes et budgets prévisionnels qui lui sont obligatoirement soumis par le Comité de gestion.

Article 15 : Les décisions de l'Assemblée Générale sont obligatoires même pour les absents.

Article 16 : Pour délibérer valablement, la présence des 2/3 des membres est obligatoire.

Le vote se fait à main levée.

Article 17 : L'Assemblée Générale décide de la dissolution des ZAGROP à la majorité des 2/3 des membres réunis.

B - Le Comité de Gestion

Article 18 : Le Comité de gestion est l'organe directeur des Zones d'Action Agro-Pastorale.

Il comprend : 1 Président, 1 Secrétaire, 1 Trésorier.

Article 19 : Les membres du Comité de gestion sont élus pour une durée de 3 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles.

Leur mandat est gratuit.

Article 20 : Le Comité de gestion se réunit tous les 3 mois ou à tout moment sur convocation de son Président ou à la demande de la majorité simple des membres.

Article 21 : Pour délibérer valablement la présence de tous ses membres est obligatoire. Le vote se fait à main levée.

Article 22 : Le Comité de gestion veille avec son Président à l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale et au respect du cahier des charges établi par l'Administration.

Article 23 : Le Comité de gestion coordonne toutes les activités des ZAGROP avec les différents services publics, les Projets de Développement de l'Elevage et les autres services ou organes à vocation agro-pastorale.

Article 24 : Le Comité de gestion est chargé de la collecte et de la gestion du fonds des ZAGROP dont il rend compte annuellement devant l'Assemblée Générale.

.../...

Article 25 : Le Président du Comité de gestion règle avec l'aide de son Comité de gestion, à l'amiable, les litiges entre les membres des ZAGROP.

En cas d'échec dans la conciliation, le Président peut porter les litiges devant les autorités administratives du Ministère Chargé de l'Elevage ou même de la justice.

CHAPITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Article 26 : La modification du présent statut est soumis aux conditions suivantes :

- dans l'intérêt de l'Association à la majotité des 2/3 des membres
- à la demande du Gouvernement ou des autorités Administratives.

Article 27 : En cas de dissolution, l'actif net est redistribué aux membres de l'Association au prorata de leurs apports. En cas où un passif se dégage, le montant est réparti à part égale entre tous les membres de l'Association.

Fait à Bangui, le 15 Décembre 1984

REGLEMENT INTERIEUR DES ZAGROP

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 :Le présent réglement intérieur a pour objet, la mise en application des statuts des ZAGROP créés par Décret n° et qui s'applique à tous les membres du fait de leur adhésion effective.

Article 2 : Les zones d'Action Agro-Pastorale dont le sigle est ZAGROP sont une association à caractère apolitique et nonconfessionnel.

La constitution en leur sein de groupes partisans de défense d'intérêts particuliers de nature tribale, raciale, régionale est strictement prohibée.

CHAPITRE II : MODALITES DE PAIEMENT DES COTISATIONS

Article 3 :Les cotisations sont annuelles et sont exigibles au plus tard le 31 Janvier de chaque année. Le montant est fixé en Assemblée Générale par les membres de l'association.

Les cotisations sont directement versées dans la caisse de l'Association au Trésor du Comité de gestion.

CHAPITRE III : DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

A- DROITS DES MEMBRES

Article 4 : Droit de résidence reconnu à chaque membre au moment de l'inscription auprès du Comité de gestion.

Article 5 : Droit de pâturage pour l'ensemble des troupeaux de chaque membre.

.../...

Article 6 : Droit aux soins du bétail.

Article 7 : Droit de vote individuel dans les affaires des ZAGROP (1 homme = 1 voix).

Article 8 : Droit de propriété sur le bétail privé et sa production.

Article 9 : Droit de remboursement des dûs et renoncement à tous les droits auprès des ZAGROP au moment du départ définitif après apurement des éventuels passifs.

Article 10 : Les membres bénéficient des avantages sociaux et appui technique réservés à l'ensemble des membres.

B - OBLIGATIONS

Article 11 : Respecter le cahier des charges relatif à la gestion des pâturages et des infrastructures zoosanitaires (dipping-tank).

Article 12 : Soumettre le bétail détenu et gardienné individuellement à tous les traitements de routine (vaccination, déparasitages, examens de sang, dipping-tank) aux jours et heures fixés par le Président du Comité de gestion de ZAGROP en accord avec les services techniques du Service de l'Elevage.

Article 13 : Payer les frais médicaux et autres frais occasionnés par le bétail détenu et gardienné individuellement.

Article 14 : En cas de décès d'un membre, les héritiers sont tenus de respecter les mêmes obligations que le défunt.

Article 15 : Les héritiers sont tenus de choisir parmi eux un représentant de leurs intérêts, porte-parole et interlocuteur, mandaté vis-à-vis de ZAGROP.

CHAPITRE IV : CONDITIONS D'ADMISSION ET DE RADIATION

A - ADMISSION

Article 16 :

- être une personne physique ou morale
- être de Nationalité Centrafricaine
- être propriétaire de bovins
- être membre d'un groupement d'éleveurs constituant la ZAGROP
- être résidant dans les limites géographiques des ZAGROP ou à défaut être accepté par les autres membres résidants
- s'engager à accepter et respecter les statuts des ZAGROP et leur règlement intérieur (cahier des charges)
- adresser une demande écrite ou venir personnellement se faire inscrire auprès du Président du Comité de gestion des ZAGROP.

.../...

B - RADIATION

le 17 : La radiation d'un membre est prononcée à l'Assemblée Générale à la ma-
é simple :

- s'il ne se conforme pas aux statuts et au réglement intérieur des ZAGROP.
- s'il a trompé l'Association par des déclarations mensongères.
- si son comportement est préjudiciable aux intérêts des ZAGROP.
- s'il a subi une condamnation infamante
- s'il a également causé un délit grave à l'appréciation de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE V : DISCIPLINE

cle 18 : Sont considérés comme manquements :

- la non-observation répétée des règles découlant de l'esprit de collaboration et de solidarité ;
- la non-participation aux activités programmées par le Comité de gestion des ZAGROP ;
- toute entreprise ou action contraires aux buts et aux décisions de l'Assemblée Générale des ZAGROP;
- tout acte de disposition ou d'administration opéré sans mandat légitime au nom de l'Association;
- le non-paiement des cotisations;
- tout acte de détournement ou indélicatesse ;
- tout comportement nuisible au bon fonctionnement de l'Association.

cle 19 : Les peines applicables sont :

- rappel à l'ordre
- avertissement
- blâme
- exclusion temporaire
- exclusion définitive.

icle 20 : Les décisions d'exclusion sont prises en Assemblée Générale; les autres nes sont prises par le Président de l'Assemblée Générale après avis du Comité de tion.

icle 21 : Toute demande de réintégration doit être adressée au Président du Comité gestion et la décision à intervenir doit être prise en Assemblée Générale.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

le 22 : Toute modification ou dissolution du présent règlement intérieur est
atoirement soumise aux conditions prévues au chapitre VI des statuts des
P.